

GUIDE DE L'ÉLÈVE DU PRIMAIRE DU GARD

COUDE DE BEARDSTOWN #15



ÉCOLE PRIMAIRE DU GARD

**400 East 15th Street
Beardstown, Illinois
62618 217-323-1364
www.beardstown.com**

**2024 - 2025 Manuel de l'élève du
primaire Beardstown CUSD #15**

TABLE DES MATIÈRES

Informations générales 3

Bienvenue, Beardstown CUSD #15 Énoncé de mission, valeurs fondamentales et personnel de bureau

Fonctionnement de l'école pendant une pandémie ou une urgence sanitaire 3 Scolaires 4

Notation, bulletins, classement au niveau scolaire et devoirs.

Nombre de spectateurs 5

Signalement des absences, types d'absences : excusées, non excusées, pré-arrangées, absentéisme scolaire, absentéisme chronique/habituel, absentéisme mineur, absences et activités parascolaires, rendez-vous, absences excessives, retards et campus fermé.

Services de soutien à l'éducation 7

Apprenants d'anglais (EL), Rtl – Réponse à l'intervention, Services Title I, Programmes et services d'éducation spécialisée.

Santé et bien-être 9

Examen physique/vaccination/dépistage de la vue/examens dentaires, maladie/blessure, informations d'urgence, directives sur les médicaments, poux, bureau de l'infirmière, orientation et conseil, signalement des mauvais traitements et négligence envers les enfants et politique de bien-être.

Interventions comportementales positives / Discipline des élèves 11

Philosophie de discipline des élèves, interventions et soutiens en matière de comportement positif (PBIS), matrice PBIS anglais et espagnol, intimidation, cyber-intimidation, gestion de classe, conduite d'autobus, appareils électroniques / objets personnels, actes graves d'inconduite, fouilles et saisies, et armes.

Résidence 16

Inscription des étudiants et résidence dans le comté, preuve de résidence, vérification de la résidence et étudiants en transition.

Programmes spéciaux 17

Classe d'art, Programme d'enrichissement bilingue, Programme de maternelle, Cours de musique, Éducation physique
Classe et classe technologique.

Vie étudiante 18 Animaux/Animaux de compagnie, Devoirs en classe, Communication, Conférences, Crisis Clan, Horaire quotidien, Code vestimentaire, Excursions, Services alimentaires, Invitations et cadeaux, Objets trouvés, Notes de la maison, Location de manuels, Téléphone, Gâteries et visiteurs.

Test des dossiers 21

étudiants 24

Évaluation des compétences en anglais (ACCESS) et évaluation de l'état de préparation de l'Illinois (IAR).

Transport 24

Annexe sur les conditions 25

météorologiques et d'urgence 26

Accommodement des personnes handicapées, politique sur l'amiante/notification des pesticides, loi sur la protection de la vie privée des enfants en ligne, déclaration sur l'égalité des chances, sondages demandant des informations personnelles, politique d'utilisation d'Internet et de l'ordinateur, politique de discipline de l'utilisation d'Internet et de l'ordinateur, notification écrite du consentement parental Medicaid, politique de harcèlement sexuel (étudiant), procédure de grief sur l'équité entre les sexes,

Délinquant sexuel, délinquant violent, loi sur la notification communautaire, droit de visite à l'école, prévention du suicide.

Feuille de signature parent/tuteur/élève 33

Informations générales

Bienvenue à l'école primaire du Gard

Bienvenue à l'école primaire Gard qui dessert les élèves de la maternelle à la 4e année dans l'unité communautaire #15 de Beardstown. Nous sommes très heureux que vous fassiez partie du merveilleux apprentissage qui se produit à l'école primaire Gard. Ce manuel est un résumé des règles et des attentes de l'école, et n'est pas un énoncé complet des procédures scolaires. Le manuel complet des politiques du Conseil peut être consulté par le public sur le site Web du district ou au bureau du Conseil situé au 500 East 15th Street Beardstown, Illinois. 62618

Énoncé de mission CUSD #15 de Beardstown

La mission de Beardstown CUSD #15 est de fournir un environnement éducatif stimulant et réactif dans une communauté en évolution qui crée des étudiants bienveillants, socialement responsables et exemplaires.

Nos valeurs fondamentales

Nous croyons que l'école primaire Gard est géniale et que nos Tigers ROAR ! Quatre valeurs fondamentales sont un élément fondamental de l'enseignement et de l'apprentissage à l'école primaire Gard. Ces valeurs fondamentales sont : R - Respectueux O - Organisé A - Conscient R - Responsable

Personnel de bureau

M. Nathan Theis, directeur Mme Denise Wittler,
directrice adjointe Mme Denise Becker, secrétaire du
bâtiment Mme Fernanda Lopez, secrétaire bilingue
Mme Heidi Simpson, secrétaire d'assiduité Mme Staci
Young, infirmière scolaire Mme Maggie Nordsiek,
travailleuse sociale Mme Tammee Petersen,
administratrice de l'acquisition des langues

Fonctionnement de l'école pendant une pandémie ou une autre urgence sanitaire

Une pandémie est une épidémie mondiale. Les pandémies se produisent lorsqu'un nouveau virus émerge pour infecter des individus et, parce qu'il y a peu ou pas d'immunité préexistante contre le nouveau virus, il se propage durablement. L'école et le district de votre enfant jouent un rôle essentiel, ainsi que le service de santé local et les organismes de gestion des urgences, dans la protection de la santé et de la sécurité du public pendant une pandémie ou une autre urgence sanitaire. Lors d'une pandémie ou d'une autre urgence sanitaire, vous serez informé en temps opportun de tous les changements apportés à l'environnement scolaire et à l'horaire qui ont une incidence sur votre enfant. Soyez assuré que même si l'école n'est pas physiquement en session, l'objectif de l'école et du district est d'offrir à votre enfant les meilleures opportunités éducatives possibles.

De plus, veuillez noter ce qui suit :

1. Toutes les décisions concernant les changements à l'environnement et à l'horaire de l'école, y compris une éventuelle interruption de l'apprentissage en personne, seront prises par le surintendant en consultation et, si nécessaire, à la demande du gouverneur, du département de la santé publique de l'Illinois, du service de santé local, des agences de gestion des urgences et/ou du bureau régional de l'éducation.
2. Les possibilités d'apprentissage disponibles peuvent inclure l'apprentissage à distance et/ou l'apprentissage mixte. L'apprentissage mixte peut obliger votre enfant à fréquenter l'école selon un horaire modifié.

3. Les élèves devront participer à un enseignement mixte et à distance selon les exigences de l'école et du district. Les parents sont responsables d'assurer la participation de leur enfant. Les élèves qui ne participent pas à l'apprentissage mixte ou à distance seront considérés comme absentéistes.
4. Toutes les règles disciplinaires de l'école restent en vigueur pendant l'interruption de l'apprentissage en personne. Les élèves font l'objet de mesures disciplinaires pour avoir perturbé l'environnement d'apprentissage à distance dans la même mesure que des mesures disciplinaires seraient imposées pour avoir perturbé la salle de classe traditionnelle.
5. Les élèves et les parents seront tenus d'observer toutes les mesures de santé et de sécurité publiques mises en œuvre par l'école et le district en conjonction avec les exigences nationales et locales.
6. Pendant une pandémie ou une autre urgence sanitaire, l'école et le district veilleront à ce que des possibilités d'éducation soient disponibles pour tous les élèves.
7. Le personnel de l'école travaillera en étroite collaboration avec les élèves handicapés et les autres populations d'élèves vulnérables afin de minimiser l'impact de toute interruption de l'éducation.
8. Les élèves dont le système immunitaire est affaibli, qui vivent avec une personne dont le système immunitaire est affaibli ou qui ont un problème de santé qui pourrait avoir une incidence sur leur capacité à fréquenter l'école pendant une pandémie ou une autre urgence de santé publique doivent communiquer avec les responsables de l'école.
9. Lors d'une pandémie ou d'une autre urgence sanitaire, les enseignants et le personnel scolaire recevront une formation supplémentaire sur les mesures de santé et de sécurité.
10. Conformément aux mandats du district scolaire ou de l'État, l'école peut avoir besoin d'effectuer une évaluation quotidienne de la santé de votre enfant. Les parents et les élèves seront informés des procédures d'évaluation exactes si cela s'avère nécessaire.
11. Les parents ne doivent pas envoyer leur enfant à l'école si celui-ci présente des symptômes compatibles avec la pandémie ou une autre urgence sanitaire.
12. N'hésitez pas à contacter les responsables de l'école ou du district si vous avez des inquiétudes concernant l'éducation, la santé ou la sécurité de votre enfant.

Universitaires

Classement

L'école élémentaire Gard utilise un système de notation par lettres. Cela signifie que les enseignants surveilleront, fourniront des commentaires, évalueront et noteront les élèves en fonction de leurs résultats, conformément aux normes enseignées en arts du langage et en mathématiques. Les normes proviennent des normes d'apprentissage de l'Illinois qui sont établies par le Conseil de l'éducation de l'État de l'Illinois et seront utilisées pour guider les évaluations à l'échelle de l'État que les élèves passeront à partir de la 3^e année.

Tous les enseignants utiliseront les niveaux suivants pour décrire aux élèves et aux parents les progrès scolaires.

Notes académiques et système de notation	
Un	90% - 100%
B	80% - 89%
C	70% - 70%
D	60% - 69%
F	59 % et moins
NA	Non évalué pour le moment.

Bulletins scolaires

Les bulletins scolaires sont remis aux élèves à la fin de la première semaine suivant la fin de chaque période de notation de neuf semaines. Pour toute question concernant les notes, veuillez contacter l'enseignant de la classe.

Des rapports d'étape de mi-parcours sont envoyés aux parents au besoin pour rendre compte des progrès de l'élève. À la réception

du rapport, les parents sont encouragés à contacter l'école si des questions se posent concernant l'avis. L'objectif principal du rapport est d'informer les parents des progrès des élèves afin qu'ils puissent travailler plus étroitement à la mise en œuvre de mesures correctives qui amélioreront ces progrès.

Classement au niveau scolaire

Les élèves nouvellement arrivés dans le district seront placés par les dossiers permanents de l'ancienne école publique ou par des tests du personnel. Les élèves âgés de cinq ans au plus tard le 1^{er} septembre seront placés à la maternelle.

La décision de promouvoir un élève au niveau scolaire supérieur est basée sur la réussite du programme d'études, l'assiduité, la performance aux tests standardisés et à d'autres tests. Un élève ne sera pas promu en fonction de son âge ou de toute autre raison sociale non liée au rendement scolaire.

Travail à domicile

Les devoirs sont utilisés comme un moyen pour les élèves de mettre en pratique ce qu'ils ont appris en classe. Le temps requis et la fréquence des devoirs varieront en fonction de l'enseignant, des capacités et du niveau scolaire de l'élève.

Fréquentation

La loi de l'Illinois exige que quiconque a la garde ou le contrôle d'un enfant âgé de six ans (au 1^{er} septembre) à dix-sept ans doit s'assurer que l'enfant fréquente l'école dans le district dans lequel il réside, pendant toute la durée de l'école (à moins que l'enfant n'ait déjà obtenu son diplôme d'études secondaires). La loi de l'Illinois exige également que toute personne ayant la garde ou le contrôle d'un enfant inscrit à l'école, quel que soit son âge, doit s'assurer que l'enfant fréquente l'école pendant toute la durée de l'école.

Signalement des absences

Les parents doivent appeler l'école avant 8h10 pour signaler les absences. Veuillez contacter l'école primaire Gard au 323-1364, poste 7777 ou 7778 (pour l'espagnol). La loi de l'État exige que le personnel de l'école tente d'informer les parents des absences des élèves, si l'école n'a pas été contactée par le(s) parent(s). Si le contact téléphonique n'est pas établi, une note doit être envoyée avec l'enfant à son retour. La raison d'une absence restera confidentielle.

Types d'absences excusées

Les absences excusées comprennent : la maladie (y compris la santé mentale ou comportementale de l'élève), l'observation d'une fête ou d'un événement religieux, le décès dans la famille immédiate, une urgence familiale, des situations indépendantes de la volonté de l'élève, des circonstances qui causent une préoccupation raisonnable au parent/tuteur pour la santé ou la sécurité mentale, émotionnelle ou physique de l'élève.

De plus, un élève sera excusé jusqu'à 5 jours dans les cas où le parent/tuteur de l'élève est un membre en service actif des services en uniforme et a été appelé au service pour, est en congé ou est immédiatement revenu d'un déploiement dans une zone de combat ou des affectations de soutien au combat. Le Conseil de l'éducation, à sa discrétion, peut dispenser un élève de jours supplémentaires relatifs à ce congé ou à ce déploiement. L'élève et son parent/tuteur sont responsables d'obtenir les devoirs des enseignants de l'élève avant toute absence excusée et de s'assurer que ces devoirs sont terminés par l'élève avant son retour à l'école.

Les élèves qui sont dispensés de l'école disposeront d'un délai raisonnable pour rattraper les devoirs et les devoirs manqués.

Non excusé

Une absence non excusée est une absence de l'école avec la connaissance et/ou l'approbation des parents, mais non acceptable pour l'administration de l'école.

Voici des exemples d'absences non justifiées :

- Un élève a refusé de venir à l'école. Même si un parent le demande, l'absence n'est toujours pas excusée.
- Un parent ou un élève a trop dormi.
- L'élève a raté l'autobus.
- Un parent ou un élève déclare que le temps était trop froid, neigeux, chaud, etc. Si l'école est en session, tous les élèves doivent être présents.
- Les élèves déclarent rester à la maison pour garder un membre de la famille.
- Un parent ou un élève déclare qu'il n'avait pas de moyen de transport.

Les absences non excusées seront déduites des absences excusées autorisées de l'élève.

Pré-arrangé

L'absence préprogrammée est une absence approuvée par l'administration de l'école à l'avance. Un formulaire d'absence préétabli doit être signé par l'enseignant de l'élève, signé par le ou les parents et approuvé par le directeur. Ces formulaires peuvent être récupérés au bureau. Les devoirs ne peuvent pas être donnés à l'avance. À leur retour à l'école, les élèves se verront accorder un temps égal au nombre de jours manqués pour effectuer les travaux de rattrapage. LES PARENTS SONT FORTEMENT

ENCOURAGÉ À PRENDRE DES VACANCES PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES RÉGULIÈRES. Pré-arrangé Les absences pour vacances seront limitées à 5 jours par semestre. Il n'est pas possible de recréer les leçons et les activités manquées. Les devoirs manqués doivent être soumis avant la date limite. Un jour pour chaque jour d'absence plus un jour supplémentaire est autorisé pour faire les devoirs après l'absence.

Absentéisme

L'absentéisme est une absence de l'école sans raison acceptable de la part du parent ou du tuteur.

Absentéisme scolaire chronique/habituel

L'absence chronique désigne les absences qui totalisent 10 % ou plus des jours d'école de l'année scolaire la plus récente, y compris les absences avec et sans motif valable et les suspensions hors de l'école pour un élève inscrit. Le district utilisera des procédures de diagnostic pour identifier les causes de l'absentéisme non excusé des élèves, qui comprendront des entretiens avec l'élève, son parent ou tuteur, et tout responsable de l'école qui pourrait avoir des informations sur les raisons du problème d'assiduité de l'élève.

Des services de soutien sont offerts aux élèves qui font l'école buissonnière ou qui font l'école buissonnière de façon chronique. Ces services comprennent, sans toutefois s'y limiter, des conférences de parents, des conseils aux élèves, des conseils familiaux et des informations sur les services communautaires existants qui sont disponibles pour les élèves absentéistes et chroniques et qui répondent à leurs besoins.

Mineur buissonnier

Un mineur absent chronique est un élève absent sans motif valable de cette fréquentation pour une journée d'école ou une partie de celle-ci et à qui des services de soutien, y compris des services de prévention, de diagnostic, d'intervention et de rattrapage, des programmes alternatifs et d'autres ressources scolaires et communautaires, ont été fournis et n'ont pas permis de mettre fin à l'absentéisme chronique, ou ont été proposés et refusés. Les élèves qui font l'école buissonnière seront signalés au Bureau régional de l'éducation et feront l'objet de mesures disciplinaires.

Le district scolaire doit suivre la loi actuelle de l'Illinois et signaler le comportement d'absentéisme à l'agent d'absentéisme du comté. La loi actuelle définit les sanctions infligées à l'un ou l'autre des parents et à l'enfant qui fait l'école buissonnière, ou aux deux. Les parents sont encouragés à discuter de tout problème d'assiduité avec la direction d'école dès que possible. Nous travaillerons ensemble pour résoudre tous les problèmes.

Absences et activités parascolaires

Les élèves qui sont absents pendant la dernière moitié d'une journée d'école ne peuvent participer à aucune activité scolaire prévue ce jour-là. Des

exceptions peuvent être faites, par le mandant, dans le cas d'un rendez-vous chez le médecin ou d'une autre obligation telle que des funérailles. Les élèves absents le vendredi peuvent participer à une activité le samedi, mais l'absence du vendredi sera réexaminée le lundi.

Rendez-vous

Les parents sont encouragés à prendre tous les rendez-vous chez le médecin et le dentiste des élèves afin qu'ils arrivent à l'école avant 8 h 30 ou qu'ils partent après 14 h 30, afin de s'assurer qu'ils sont présents à l'école toute la journée d'école. Tous les efforts doivent être faits pour que les élèves puissent aller à l'école avant et/ou après un rendez-vous chez le médecin. Les parents doivent venir chercher les élèves au bureau pour les rendez-vous.

Absences excessives

Les élèves ayant plus de 10 jours d'absence par an seront signalés au bureau de l'absentéisme du comté de Cass, à moins que l'élève n'ait une excuse valable pour chaque absence. Le directeur, l'infirmière de l'école et la secrétaire des présences examineront la présence tous les mois pour déterminer la validité des absences excusées lorsque le total d'un élève est supérieur à 10. L'équipe déterminera si les excuses d'un élève sont valables et déterminera si le travail de rattrapage sera autorisé.

Retard

Les élèves doivent être en classe et prêts à travailler au début de la journée de classe. Les élèves sont considérés comme en retard s'ils arrivent à l'école après 8 h 10. Le retard perturbe le processus d'apprentissage de l'élève, de l'enseignant et des autres élèves. Lorsqu'un retard se produit au-delà de 5 occurrences, les élèves seront soumis à des détentions après l'école, à un renvoi à l'agent de l'absentéisme et/ou à d'autres conséquences appropriées. Après 5 occurrences, les minutes seront suivies et les élèves purgeront le temps manqué après l'école lorsque 30 minutes seront atteintes. Les élèves seront orientés vers le bureau de l'absentéisme du comté.

Campus fermé

L'école primaire Gard exploite un campus fermé. Les étudiants ne seront pas autorisés à quitter le campus après leur arrivée à l'école pour toute raison autre que de se rendre à des rendez-vous chez le médecin et le dentiste. Les étudiants qui quittent le campus pour quelque raison que ce soit doivent obtenir l'autorisation du directeur.

Services de soutien à l'éducation

Apprenants d'anglais (EL)

Le district offre aux apprenants d'anglais résidents la possibilité d'atteindre des niveaux élevés dans les matières académiques et de répondre aux mêmes normes académiques d'État que tous les enfants sont censés satisfaire. Dans un premier temps, tous les élèves qui s'inscrivent dans le district devront répondre à une enquête sur la langue à la maison (HLS). Lorsqu'un élève est identifié dans l'enquête sur la langue à la maison comme ayant une langue principale autre que l'anglais parlée à la maison ou qu'il parle lui-même une autre langue que l'anglais, il sera dépisté à l'aide du W-APT ou du MODEL for Kindergarten pour d'éventuels services EL. Les parents seront informés des résultats et du placement recommandé dans les 30 jours suivant l'inscription. Les parents peuvent rencontrer le directeur de l'acquisition des langues au sujet du placement. Les EL éligibles seront ensuite placés dans le programme d'enrichissement bilingue, dans une salle autonome d'anglais langue seconde/bilingue transitoire ou dans d'autres stages appropriés en fonction des besoins linguistiques individuels de l'élève. Les parents/tuteurs des apprenants d'anglais seront informés de la manière dont ils peuvent : 1) s'impliquer dans l'éducation de leurs enfants ; 2) participer activement à aider leurs enfants à maîtriser l'anglais, à atteindre des niveaux élevés dans le cadre d'une éducation équilibrée et à répondre aux normes académiques exigeantes de l'État attendues de tous les élèves ; et 3) participer et siéger au comité consultatif des parents des programmes d'éducation bilingue transitoires du district.

Rtl - Réponse à l'intervention

Le processus d'intervention auprès des élèves qui sont à risque de problèmes scolaires et socio-émotionnels/comportementaux s'appelle la

réponse à l'intervention ou Rtl. Le processus Rtl est une approche en plusieurs étapes pour fournir des services et des interventions aux élèves qui ont des difficultés d'apprentissage et de comportement en milieu scolaire à des niveaux d'intensité croissants. Tous les élèves font l'objet d'un dépistage de la fluidité et de la compréhension de la lecture, ainsi que d'un dépistage des mathématiques à l'automne, à l'hiver et au printemps. De plus, les élèves sont dépistés pour les facteurs de risque liés aux comportements socio-émotionnels. Tous les élèves qui ne répondent pas aux attentes établies lors des dépistages, qui sont en dessous des normes sur les critères de test ou qui sont référés par leur enseignant reçoivent des tests supplémentaires pour déterminer s'ils ont besoin d'interventions. Si des interventions sont nécessaires, les élèves recevront ces interventions au cours de la journée scolaire normale. Les progrès réalisés par les élèves à chaque étape de l'intervention font l'objet d'un suivi attentif. L'information obtenue à partir d'un processus d'Rtl est utilisée par le personnel de l'école et les parents pour adapter l'enseignement et prendre des décisions concernant le programme éducatif de l'élève.

- **Niveau 3** : petits groupes (1-2) ; 20-30 minutes 1-5 jours par semaine en plus des niveaux 1 et 2 ; Progression surveillée tous les 6 jours.
- **Niveau 2** : Enseignement en petit groupe (3-5) ; Matériaux supplémentaires ; Enseignement spécifique basé sur les besoins évalués ; 20 à 40 minutes 1 à 5 jours par semaine en plus du niveau 1 ; Suivi des progrès environ tous les 6 jours.
- **Niveau 1** : Enseignement d'éducation générale, reçu par tous les élèves ; Matériel de base pour la classe ; Tout le groupe

Services du titre I

Le titre I est un programme d'extraction / poussée conçu pour fournir un enseignement supplémentaire aux élèves de la maternelle à la 4e année qui lisent en dessous du niveau scolaire. Les renvois peuvent être faits par des enseignants, des parents ou d'autres personnes concernées. L'école s'efforcera de s'assurer que les politiques requises au niveau de l'école en matière d'implication académique et parentale répondent aux exigences de l'ESSA (Every Student Succeeds Act) qui a été signée par le président en décembre 2015. Les fonds du titre I seront utilisés pour mettre en œuvre des stratégies globales visant à améliorer le programme éducatif de l'ensemble de l'école dans les écoles où la pauvreté est de 40% ou plus afin d'augmenter les résultats de tous les élèves, en particulier les élèves qui échouent ou qui risquent le plus de ne pas répondre aux normes de l'État. Les objectifs du programme Title I comprennent la lecture, les mathématiques, les sciences et l'implication des parents.

Déclaration du droit de savoir - En tant qu'école Title I, nous devons respecter les règles fédérales relatives aux qualifications des enseignants telles que définies dans l'ESSA. Ces règles vous permettent d'en savoir plus sur la formation et les qualifications des enseignants de votre enfant. Nous sommes heureux de vous fournir ces informations. À tout moment, vous pouvez demander :

- Si l'enseignant a satisfait aux qualifications et aux exigences de certification de l'État pour le niveau scolaire et la matière qu'il enseigne,
- Si l'enseignant a reçu un certificat d'urgence ou conditionnel par lequel les qualifications de l'État ont été dispensées, et
- Quels diplômes de premier cycle ou d'études supérieures l'enseignant détient, y compris les certificats d'études supérieures et les diplômes supplémentaires, ainsi que les majeures ou les domaines de concentration.
- Vous pouvez également demander si votre enfant reçoit de l'aide d'un paraprofessionnel. Si votre enfant reçoit cette aide, nous pouvons vous fournir des renseignements sur les qualifications du paraprofessionnel.
- Notre personnel s'engage à aider votre enfant à développer les connaissances académiques et la pensée critique dont il a besoin pour réussir à l'école et au-delà. Cet engagement consiste notamment à s'assurer que tous nos enseignants et paraprofessionnels sont hautement qualifiés.

Programmes et services d'éducation de l'enfance en difficulté

La législation étatique et fédérale exige une éducation gratuite et appropriée pour tous les enfants handicapés âgés de 3 à 21 ans. Pour répondre à ces exigences, CUSD #15, en coopération avec la Four Rivers Special Education Cooperative, offre des programmes et des services d'éducation spéciale à tous les enfants éligibles. Les programmes et les services sont conçus pour répondre aux besoins des élèves handicapés, ce qui nuit à leur réussite dans un milieu préscolaire ou une classe ordinaire. Après une évaluation diagnostique complète, une équipe de personnel éducatif détermine l'admissibilité de l'enfant aux programmes et

services.

Lorsqu'un enfant est admissible à l'éducation spécialisée, un programme d'éducation individualisé (PEI) est rédigé qui fixe des objectifs et recommande des services spécifiques aux besoins uniques de l'enfant. Le consentement des parents/tuteurs est requis avant l'évaluation et pour le placement en éducation spécialisée. La participation des parents est encouragée à chaque étape. Vous pouvez obtenir des formulaires d'aiguillage en éducation spécialisée auprès du directeur de votre immeuble. Sont également disponibles la version intégrale de l'« Explication des garanties procédurales pour les parents d'enfants handicapés » et des règlements de l'ISBE régissant l'éducation spécialisée.

Santé et bien-être

Examen physique/immunisation/dépistage de la vue/examens dentaires

Chaque élève est tenu par le code de l'État de l'Illinois de subir un examen médical avant d'entrer à la maternelle et à nouveau avant la 6^e et la 9^e année. Le formulaire physique doit être transformé en bureau avant le début de l'école. Aucun élève ne sera autorisé à rester à l'école si ces formulaires ne sont pas remplis et versés au dossier au plus tard lors de la première journée complète de présence de l'année scolaire en cours. Les examens physiques de l'école sont à jour pendant une année complète à compter de la date à laquelle l'examen physique a été effectué. Tous les examens physiques doivent être complétés sur le formulaire actuel délivré par le Département des services sociaux de l'Illinois. Aucun examen médical ne sera accepté à moins que la section sur les antécédents médicaux du parent n'ait été remplie et signée. Tous les vaccins requis doivent également être à jour, comme l'exige le code du Département des services sociaux de l'Illinois.

De plus, l'infirmière de l'école effectue des dépistages obligatoires de la vue et/ou de l'audition sur les élèves des groupes suivants : de la maternelle à la 3^e année, 8^e année, éducation spécialisée, nouveaux élèves, élèves transférés et tous les renvois d'enseignants. Les projections commencent en octobre et se poursuivent tout au long de l'année scolaire. Les étudiants qui ont passé un examen d'optométriste au cours des 12 derniers mois et dont le rapport au dossier a été déposé peuvent être exemptés du dépistage.

Le code scolaire de l'Illinois exige que tous les élèves entrant en maternelle, deuxième, sixième et neuvième années fournissent la preuve d'un examen dentaire effectué au cours des 18 derniers mois. Le formulaire dentaire doit être remis au plus tard le 15 mai de l'année de leur entrée à la maternelle, à la deuxième, à la sixième et à la neuvième année. Le défaut de présenter une preuve permet à l'école de conserver le bulletin scolaire de l'enfant jusqu'à ce que l'élève présente : (1) la preuve d'un examen dentaire terminé, ou (2) qu'un examen dentaire aura lieu dans les 60 jours suivant le 15 mai.

La loi de l'État exige un examen de la vue par un fournisseur de soins de la vue agréé pour les élèves entrant à la maternelle ou tout élève entrant pour la première fois dans une école de l'Illinois. L'examen peut être terminé dans l'année précédant la date limite du 15 octobre. Le défaut de présenter une preuve avant le premier jour d'école permet à l'école de conserver le bulletin scolaire de l'élève jusqu'à ce que l'élève présente : (1) la preuve d'un examen de la vue terminé, ou (2) qu'un examen de la vue aura lieu dans les 60 jours suivant le 15 octobre.

Maladie/blessure

Une maladie ou une blessure à l'école peut nécessiter le retour d'un élève à la maison. Si tel est le cas, les parents seront contactés par les autorités scolaires pour expliquer les circonstances. Les parents doivent ensuite prendre des dispositions en temps opportun pour ramener l'élève à la maison. Dans le cas où les parents ne peuvent pas être joints, l'école contactera la ou les personnes indiquées sur le formulaire d'inscription de l'élève. Les parents doivent donner ces informations à l'école lors de leur inscription. Il est impératif que les informations d'urgence de l'élève soient tenues à jour. Si vous connaissez une raison pour un changement, veuillez en informer le bureau. Si votre enfant a de la fièvre, il doit être gardé à la maison jusqu'à ce qu'il n'ait plus de fièvre pendant 24 heures sans réducteur de fièvre. S'ils ont vomi ou s'ils ont la diarrhée, ils doivent également rester à la maison jusqu'à ce qu'ils aient retenu la nourriture pendant plus de 24 heures. Veuillez insister auprès de votre enfant sur l'importance de bien se laver les mains pour prévenir la propagation des germes.

Information sur les situations d'urgence

Il est nécessaire qu'il y ait des renseignements d'urgence à jour dans le dossier pour chaque enfant. Cette information est

d'une grande valeur pour l'enfant s'il tombe malade ou se blesse à l'école. Cette information est incluse dans le formulaire d'inscription CUSD #15. Ces informations doivent inclure les numéros de téléphone d'urgence.

Lignes directrices sur les médicaments

La prise de médicaments pendant les heures de classe ou lors d'activités scolaires est interdite, sauf si cela est nécessaire pour la santé et le bien-être de l'élève. Lorsque le fournisseur de soins de santé agréé d'un élève et le parent/tuteur estiment qu'il est nécessaire que l'élève prenne un médicament pendant les heures de classe ou lors d'activités scolaires, le parent/tuteur doit demander à l'école de délivrer le médicament à l'enfant en remplissant un « formulaire d'autorisation médicale de l'élève ».

Aucun employé d'une école ou d'un district n'est autorisé à administrer à un élève, ou à superviser l'auto-administration d'un élève, tout médicament sur ordonnance ou en vente libre jusqu'à ce que le parent/tuteur de l'élève soumette un formulaire d'autorisation de médicament scolaire rempli et signé. Aucun élève n'est autorisé à posséder ou à consommer des médicaments sur ordonnance ou en vente libre sur le terrain de l'école ou lors d'une activité liée à l'école autre que celle prévue dans la présente procédure.

Tous les médicaments d'ordonnance qui sont apportés à l'école doivent être envoyés au bureau de l'infirmière à leur arrivée. Ce médicament sera conservé dans une armoire verrouillée. Les médicaments doivent être livrés à l'école par le parent.

L'école déterminera auprès du parent et/ou du médecin la nécessité d'administrer des médicaments pendant les heures de classe et se réserve le pouvoir discrétionnaire de rejeter les demandes qui ne respectent pas les directives en matière de médicaments. Les médicaments envoyés à l'école sans documentation appropriée ne seront pas donnés. Les questions concernant les médicaments seront transmises à votre médecin.

Poux

Au début de l'école (et par intermittence tout au long de l'année), les parents doivent examiner leurs enfants pour détecter des signes de poux. Le grattage de la tête et les démangeaisons intenses du cuir chevelu sont les principales indications des poux de tête et leur présence peut être confirmée par une inspection visuelle minutieuse des cheveux et du cuir chevelu sous une bonne source de lumière. Veuillez appeler l'infirmière de l'école si vous soupçonnez que votre enfant a des poux, afin que l'infirmière puisse surveiller les autres camarades de classe pour une éventuelle infestation de poux. La présence de poux nécessite votre attention et votre action immédiates.

Cabinet d'infirmière

- Tous les élèves doivent obtenir la permission de l'enseignant habituel pour se rendre au bureau de l'infirmière. Un laissez-passer sera requis.

Orientation et conseil

L'école offre un programme d'orientation et de conseil aux étudiants. Les conseillers de l'école sont à la disposition des élèves qui ont besoin d'une aide supplémentaire.

Signalement des cas de maltraitance ou de négligence envers les enfants

Tous les employés de l'école sont des rapporteurs mandatés et, à ce titre, en vertu de la loi de l'État, sont tenus de signaler immédiatement toute suspicion de maltraitance et/ou de négligence envers les enfants au Département des services à l'enfance et à la famille de l'Illinois.

Politique de bien-être

Le Conseil de l'éducation du district scolaire de l'unité communautaire #15 s'engage à fournir un environnement d'apprentissage qui soutient et favorise le bien-être, une bonne nutrition et un mode de vie actif. De plus, le conseil reconnaît la relation positive entre une bonne alimentation, l'activité physique et la capacité des élèves à se développer et à apprendre. L'ensemble de l'environnement scolaire doit être aligné sur les objectifs d'une école saine afin d'influencer positivement les croyances et les habitudes des élèves et de promouvoir la santé et le bien-être, une bonne nutrition et une activité physique régulière.

Interventions comportementales positives / Discipline des élèves

Philosophie de la discipline des étudiants

C'est la philosophie du district scolaire d'avoir des règles et des règlements qui permettent à chaque élève de travailler et d'étudier dans un environnement propice à l'apprentissage. Les élèves doivent être courtois, diligents, honnêtes, respectueux et respecter les règles et règlements du district scolaire.

Interventions et soutiens en matière de comportement positif (PBIS)

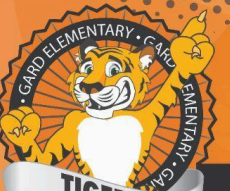
PBIS est un système pour...

- Enseigner et soutenir un comportement socialement approprié pour l'école et pour la vie
- Une culture et un environnement scolaires sains, sécuritaires et ordonnés
- Un système basé sur les données pour la résolution de problèmes et la prise de décision À l'école primaire Gard, nous utiliserons 4 attentes à l'échelle de l'école ou universelles pour tous les élèves et le personnel :
- Respect de soi
- Respecter les autres
- Respecter la propriété
- Soyez là, soyez prêt Toutes les attentes en matière de comportement sont liées à l'un de ces universaux. Les attentes pour l'école primaire du Gard sont dans la matrice universelle :

PBIS Matrix Français

 R . O . A . R				
	RESPECTFUL	ORGANIZED	AWARE	RESPONSIBLE
ALL SETTINGS	- Stay at level 0 or 1 when talking - Using kind words - Having safe hands and feet 	- Keeping our school clean - Bringing supplies to class - Doing your best work 	- Eyes on speaker - Being a good listener 	- Ready to learn - Owning our actions - Learning from our mistakes 
ARRIVAL AND DISMISSAL	- Keep voices at a level "1" - Listen to adults - Follow adults 	Take all belongings with you 	Find your bus line and a seat and stay there 	- Keep hands, feet and objects to self - Stay seated or stand in line until dismissed 
ASSEMBLIES	- Attention on the speaker - Clap hands when appropriate - Voices at level 0 	- Enter and exit quietly - Report problems to an adult - Remain with your teacher and class 	- Listen and follow directions - Respond immediately to quiet signal 	- Keep your hands, feet and belongings to yourself - Sit in a row criss-cross your legs - Leave others alone 
BATHROOM	- Give privacy to others - Use bathroom quickly and quietly - Flush the toilet 	- Clean up when you are finished - Report problems to an adult - Wash your hands with soap 	- Keep water in sinks - Await your turn - Listen to adults 	- Do not play in the bathroom - Use toilets, sinks and dryers correctly - Leave others alone 
CAFETERIA	- Voices at level "1" - Use good manners - Do not play with food 	- Stay in line - Clean your area - Throw your trash away 	- Listen to adults - Find your seat - Stay at your table 	- Wait in line patiently - Use a tray - Clean up spills 
CLASSROOM	- Raise your hand and wait to be called on - Follow directions from your teacher - Use kind actions 	- Keep workspace neat and organized - Have your supplies ready - Clean up your area when you are finished 	- Keep your hands, feet and objects to yourself - Sit appropriately in your chair - Ask to get out of your seat 	- Focus on learning - Always do your best work - Be an active listener 
HALLWAY	- Keep voices at level "0" - Allow others to learn 	- Stay to the right - Keep a single file line 	- Face forward - Allow others to use hallway 	Keep hands, feet and objects to yourself 
PLAYGROUND	- Use kind words - Take turns - Respect nature - Enter the building quietly 	- Tell an adult if you see an unsafe action - Line up when signal is given 	- Following directions - Agree on rules before playing - Be a good sport 	- Stay within boundaries - Use properly - Dress for the weather 

PBIS Matrix Español

 R . O . A . R				
	RESPECTUOSOS	ORGANIZADOS	ATENTOS	RESPONSABLES
TODOS LOS	- Mantenerse en el nivel 0 o 1 al hablar - Usando palabras amables 	- Mantener nuestra escuela limpia - Tracer útiles a la escuela 	- Mantén manos quietas - Ser un buen oyente 	- Listo para aprender - Ser dueños de 

Brimades

Notre école croit que tous les enfants ont le droit absolu d'être éduqués dans un environnement sûr et sécurisé et à l'abri d'autres personnes qui pourraient vouloir leur faire du mal, les dégrader, les rabaisser ou les maltraiter. Il n'y a aucune justification pour le comportement d'intimidation et il ne sera toléré sous aucune forme. L'intimidation comprend la cyberintimidation et désigne tout acte ou comportement physique ou verbal grave ou envahissant, y compris les communications faites par écrit ou par voie électronique, à l'égard d'un ou de plusieurs élèves, qui a ou dont on peut raisonnablement prévoir qu'il aura pour effet d'un ou de plusieurs des éléments suivants :

1. Placer l'élève ou les élèves dans une crainte raisonnable de préjudice à leur personne ou à leurs biens ;
2. Causer un effet gravement préjudiciable sur la santé physique ou mentale de l'élève ou des élèves ;
3. Interférer considérablement avec le rendement scolaire de l'élève ou des élèves ; ou
4. Entraver considérablement la capacité de l'élève ou des élèves de participer aux services, aux activités ou aux privilèges offerts par une école ou d'en bénéficier.

Les élèves sont encouragés à signaler immédiatement l'intimidation. Un rapport peut être fait verbalement ou par écrit au coordonnateur de la non-discrimination, au directeur de l'immeuble, au directeur adjoint de l'immeuble, au doyen des étudiants, à un gestionnaire des plaintes ou à tout membre du personnel avec lequel l'étudiant est à l'aise de parler. Toute personne, y compris les membres du personnel et les parents/tuteurs, qui possède des informations sur l'intimidation réelle ou menacée est encouragée à les signaler aux responsables nommés du

district ou à tout membre du personnel. Les responsables nommés par le district et tous les membres du personnel sont disponibles pour aider avec un intimidateur ou pour faire un rapport sur l'intimidation. Les signalements anonymes sont également acceptés ; Toutefois, cela ne doit pas être interprété comme permettant des mesures disciplinaires formelles sur la seule base d'un rapport anonyme.

Coordinateurs de la non-discrimination : Patrick

Wildman 500 E. 15th St., Beardstown, IL

wildmanp@beardstown.com

217-323-3099

Gestionnaires des
plaintes :

Josh Sorrells 500 E. 15th St.,

Beardstown, IL

myersb@beardstown.com

217-323-3099

Ashley Eckert 500 E. 15th

St., Beardstown, IL

eckerta@beardstown.com

217-323-3099

Il est interdit d'exercer des représailles ou des représailles à l'endroit de toute personne qui signale un acte d'intimidation. Tout acte de représailles ou de représailles fera l'objet de mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au congédiement à l'égard des employés, ou à la suspension et/ou à l'expulsion à l'égard des élèves.

Un élève ne sera pas puni pour avoir signalé une intimidation ou fourni des informations, même si l'enquête du district conclut qu'il n'y a pas eu d'intimidation. Cependant, une personne qui s'avère avoir faussement accusé une autre personne d'intimidation, comme moyen de représailles, comme moyen d'intimidation, ou qui a fourni de faux renseignements sera traitée comme : (a) de l'intimidation, (b) des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la suspension et/ou l'expulsion, et/ou (c) à la fois (a) et (b) aux fins de déterminer les conséquences ou d'autres mesures correctives appropriées.

Cyberintimidation

Le cyberharcèlement est défini comme le harcèlement via l'utilisation d'Internet, des technologies interactives et numériques (telles que les ordinateurs, les PDA, etc.) et/ou des téléphones portables. L'utilisation de tout ordinateur ou appareil électronique de l'école à des fins de cyberintimidation est strictement interdite. La cyberintimidation à l'aide d'appareils à domicile ou hors campus qui entraînent une perturbation matérielle et/ou substantielle du processus éducatif ou du bon fonctionnement d'une école et/ou une menace réelle constituera un motif d'enquête pour déterminer si l'utilisation enfreint ou non la loi applicable ou les règles de l'école. S'il s'agit d'une mauvaise utilisation, l'étudiant peut faire l'objet de sanctions disciplinaires correspondant à la fréquence et à la gravité de l'infraction.

Gestion de classe

La gestion du comportement commence en classe ou dans un autre cadre scolaire. Les enseignants ou les autres membres du personnel responsables suivront d'abord le plan de gestion de la classe ou de l'école. Le tableau suivant présente les comportements les plus souvent signalés au bureau (ODR-Office Discipline Referral) et le continuum des conséquences potentielles. Le continuum n'est pas inclusif, et l'administration peut imposer les conséquences appropriées à la politique du Conseil. Si nécessaire, des

intervention sera utilisée. Les lois concernant l'application régulière de la loi pour les étudiants seront respectées :

Intimidation et/ou cyberintimidation	• Contact avec les parents • Détention après l'école • Suspension à l'école (ISS) ou suspension à l'extérieur de l'école (OSS)
Langage inapproprié chronique (entendu ou vérifié par un adulte)	• Contact avec les parents • Excuses le cas échéant • Détention pour le déjeuner • Détention après l'école
Menaces/Combats	• Contact avec les parents • Détention après l'école • ISS (selon la gravité) • OSS (selon la gravité)
Agression physique unilatérale	• Contact avec les parents • Détention après l'école • ISS (selon la gravité) • OSS (selon la gravité)
Non-conformité répétée	• Contact avec les parents • Excuses le cas échéant • Détention pour le déjeuner • Détention après l'école • ISS (selon la gravité)
Vol/dommages matériels	• Appel à domicile de l'enseignant/élève/administrateur • Détention après l'école • Dédommagement ou travaux d'intérêt général
Comportement perturbateur répété	• Contact avec les parents • Excuses le cas échéant • Détention pour le déjeuner • Détention après l'école • ISS (selon la gravité) • OSS (selon la gravité)

Les bureaux de ressources scolaires ou les forces de l'ordre peuvent être contactés lorsque la santé, la sécurité ou le bien-être d'autrui sont en danger ou lorsqu'il y a une violation possible de la loi.

Si un élève est suspendu ou expulsé, un avis écrit sera fourni au parent/tuteur, y compris la procédure régulière et la méthode d'appel. L'école se conformera à la loi sur l'éducation des personnes handicapées (IDEA) lors de la discipline des élèves handicapés. Des interventions comportementales seront utilisées auprès des élèves handicapés pour promouvoir et renforcer les comportements souhaitables et réduire les comportements appropriés identifiés. Aucun élève de l'enfance en difficulté ne doit être expulsé si l'acte particulier de désobéissance ou d'inconduite grave de l'élève est une manifestation de son handicap tel que déterminé lors d'une audience de manifestation. Tout élève de l'enfance en difficulté dont la désobéissance ou l'inconduite grave n'est pas une manifestation de son handicap peut être expulsé conformément au processus d'expulsion.

Conduite de l'autobus

Les élèves doivent suivre toutes les écoles lorsqu'ils prennent l'autobus scolaire. Un élève peut être suspendu de l'autobus pendant un maximum de 10 jours de classe consécutifs pour s'être livré à une désobéissance grave ou à une inconduite, y compris, mais sans s'y limiter, ce qui suit :

- Violier toute règle de l'école ou politique du district scolaire.
- Blessure volontaire ou menace de blessure à un chauffeur d'autobus ou à un autre passager.
- Dégradation délibérée et/ou répétée de l'autobus.

- Utilisation répétée de blasphèmes.
- Désobéissance délibérée répétée à une directive d'un chauffeur d'autobus ou d'un autre superviseur.

Tout autre comportement que le directeur de l'immeuble juge menaçant la conduite sécuritaire de l'autobus et/ou de ses occupants. Si un élève est suspendu de l'autobus pour désobéissance grave ou inconduite à bord d'un autobus, le conseil scolaire peut suspendre l'élève de l'autobus scolaire pour une période de plus de 10 jours pour des raisons de sécurité. Des caméras vidéo et audio peuvent être actives dans les autobus pour enregistrer le comportement des élèves et peuvent être utilisées à des fins d'enquête sur des inconduites ou des accidents dans l'autobus.

L'élève dont l'autobus est suspendu et qui n'a pas d'autre moyen de transport pour se rendre à l'école a la possibilité d'effectuer ou de rattraper son travail en vue d'obtenir des crédits scolaires équivalents. Il incombe au parent ou au tuteur d'informer l'école que l'élève n'a pas d'autre moyen de transport.

Appareils électroniques/articles personnels

- Les téléphones portables, les lecteurs CD personnels, les I-pods ou autres appareils électroniques portables doivent être éteints et rangés dans les sacs à dos, les sacs à dos ou les casiers pendant les études. Les élèves apportent ces articles à leurs risques et périls et comprennent que les articles apportés par les élèves ne sont pas couverts par l'assurance du district.
- Si un téléphone cellulaire ou un appareil électronique est utilisé pendant la journée d'école, il sera confisqué et un parent ou un tuteur devra prendre des dispositions pour venir à l'école pour récupérer l'article. L'article ne sera pas envoyé à la maison avec un frère ou une sœur, un ami ou une autre personne en dehors du parent ou du tuteur.
- Il est conseillé aux élèves de ne pas apporter de grosses sommes d'argent ou des biens de valeur à l'école. Les jouets ou autres objets personnels ne doivent pas être apportés à l'école à moins d'en avoir reçu l'autorisation du personnel.
- Le propriétaire peut utiliser des téléphones portables ou d'autres appareils électroniques personnels dans l'autobus. Des écouteurs boutons ou des écouteurs doivent être utilisés. Si l'élément crée une perturbation ou devient un problème de comportement, le privilège peut être révoqué.

Actes graves d'inconduite

Ces infractions comprennent les actes dangereux pour la sécurité de l'élève ou d'autrui, les dommages matériels ainsi que certains actes criminels. Ces actes sont très perturbateurs pour l'environnement scolaire et entraîneront le plus souvent un retrait de l'école pendant un certain temps. On communiquera avec la police au besoin. Il s'agit notamment de :

- Possession, utilisation ou livraison de cannabis, de substances contrôlées, de drogues similaires, d'inhalants en vente libre, d'alcool ou d'accessoires pour la consommation d'alcool, de produits du tabac, de cigarettes électroniques
- Dommages criminels à la propriété de l'école (sur le campus ou à l'extérieur). Hors campus, y compris, mais sans s'y limiter, les autobus scolaires, les fourgonnettes ou tout autre équipement scolaire.
- Dommages criminels ou vol de biens appartenant au personnel de l'école (sur le campus ou à l'extérieur)
- Dommages criminels aux biens des étudiants
- Vol
- Réglage d'une fausse alarme incendie
- Allumer un incendie, utiliser ou posséder des feux d'artifice ou des explosifs, ou déclencher une bombe puante
- Possession d'une arme, d'un sosie ou utilisation de tout objet pour causer des lésions corporelles à autrui. Selon la loi de l'État, les pistolets jouets sont considérés comme des armes et les élèves peuvent faire l'objet d'une suspension ou d'une expulsion pour possession à l'école.
- Défiance ouverte et persistante de l'autorité du personnel scolaire, insubordination grossière et/ou vulgarité à l'égard d'un employé ou d'un bénévole de l'école
- Se battre ou agresser une autre personne entraînant des lésions corporelles

Perquisitions et saisies

Les lignes directrices suivantes s'appliquent à toutes les fouilles, fouilles et saisies à l'intérieur de l'école ou sur le terrain de l'école :

- Des inspections générales de la propriété de l'école, y compris les bureaux et les casiers des élèves, peuvent être effectuées à tout moment
- Conformément à la loi de l'État, les responsables de l'école peuvent mener une enquête ou exiger qu'un élève coopère à une

enquête s'il existe des informations spécifiques sur l'activité du compte de l'élève sur un site Web de réseautage social qui enfreint une règle ou une politique disciplinaire de l'école. Dans le cadre d'une enquête, l'élève peut être tenu de partager le contenu signalé afin de permettre aux responsables de l'école de prendre une décision factuelle.

Les responsables de l'école ne peuvent pas demander ou exiger qu'un élève ou son parent/tuteur fournisse un mot de passe ou d'autres informations de compte connexes pour accéder au compte ou au profil de l'élève sur un site Web de réseautage social.

- Les autorités de l'école peuvent fouiller un élève et/ou les effets personnels de l'élève en sa possession lorsqu'il y a un motif raisonnable de soupçonner que la fouille produira des preuves que l'élève en question a enfreint ou enfreint la loi ou les règles de conduite des élèves du district. Des fouilles de la propriété de l'école, de biens personnels et/ou d'un élève peuvent être effectuées. Les autorités chargées de l'application de la loi peuvent être impliquées dans une recherche. Les articles trouvés qui ne conviennent pas à l'école seront saisis par les autorités scolaires et remis aux autorités compétentes ou détruits.

Armes

L'élève qui est déterminé à avoir apporté à l'école l'un des objets suivants, une activité ou un événement parrainé par l'école ou une activité ou un événement qui a un lien raisonnable avec l'école est expulsé pour une période d'au moins une année civile mais d'au plus deux années civiles : 1. Une arme à feu, c'est-à-dire une arme à feu : carabine, fusil de chasse ou arme au sens de l'article 921 du titre 18 du Code des États-Unis (18 U.S.C. § 921), arme à feu au sens de l'article 1.1 de la loi sur la carte d'identité des propriétaires d'armes à feu (430 ILCS 65/), ou arme à feu au sens de l'article 24-1 du Code pénal de 1961 (720 ILCS 5/24-1). 2. Un couteau, des poings américains ou une autre arme à poing américain, quelle que soit sa composition, une massue ou tout autre objet utilisé ou tenté d'être utilisé pour causer des lésions corporelles, y compris les sosies d'une arme à feu telle que définie ci-dessus. L'exigence d'expulsion en vertu du paragraphe un ou deux ci-dessus peut être modifiée par le surintendant, et la décision du surintendant peut être modifiée par le conseil au cas par cas. Le surintendant ou la personne désignée peut accorder une exception à cette politique, à la demande préalable d'un superviseur adulte, pour les élèves de théâtre, de cuisine, de ROTC, d'arts martiaux et de programmes similaires, qu'ils soient parrainés ou non par l'école, à condition que l'article ne soit pas équipé, ni destiné à causer des lésions corporelles. Les interdictions de la présente politique concernant les armes s'appliquent que : (1) un élève soit autorisé à porter une arme à feu dissimulée, ou (2) le Conseil permette aux visiteurs, titulaires d'un permis de port d'arme à feu dissimulée, de ranger une arme à feu dans un véhicule verrouillé dans une aire de stationnement scolaire.

Résidence

Inscription des étudiants et résidence dans le comté

Pour être inscrits, les élèves du district scolaire de l'unité communautaire #15 doivent résider à temps plein dans ce district scolaire avec leur(s) parent(s) naturel(s) ou tuteur(s) légal(s). Les étudiants et leur(s) parent(s)/tuteur(s) doivent être des résidents à temps plein du CUSD #15. Un résident est défini comme une personne qui est un occupant à temps plein d'un logement situé dans CUSD#15 et qui, un jour d'école donné, est susceptible d'être à l'adresse qu'elle a indiquée lorsqu'elle n'est pas au travail ou à l'école. Une personne qui possède un bien dans le district scolaire, mais qui ne réside pas dans le district scolaire, n'est pas considérée comme un résident.

Preuve de résidence

Une preuve de résidence est exigée lors de l'inscription initiale d'un étudiant dans une école et lors d'un changement de résidence. La résidence du district doit être vérifiée par le bureau *avant* qu'un étudiant ne soit inscrit au centre de fréquentation approprié.

- Un bail ou un contrat de location composé d'une preuve écrite que le contrat est valide et à jour, et d'une facture de services publics actuelle (gaz, électricité, eau, maison/téléphone ou câble). Les dossiers doivent inclure le nom et l'adresse municipale du parent ou du tuteur, OU
- Une déclaration ou un acte d'impôt foncier résidentiel en cours de validité et une facture de services publics en cours (gaz, électricité, eau, maison/téléphone ou câble). Les dossiers doivent inclure le nom et l'adresse municipale du parent ou du tuteur, OU
- Un affidavit de résidence d'un tiers rempli avec le système scolaire. L'affidavit doit être rempli et signé par le parent/tuteur, ainsi que par le propriétaire légal ou le bailleur de la propriété où résident l'étudiant et le parent/tuteur. L'affidavit sera en vigueur jusqu'à ce que le parent ou le tuteur fournisse la preuve de résidence requise, mais pas

plus tard qu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Vérification de la résidence

Un représentant du système scolaire peut se rendre à l'adresse indiquée par tout parent ou tuteur pour vérifier sa résidence. L'adresse de la propriété indiquée doit être l'endroit réel où l'élève et le parent/tuteur vivent à temps plein.

Étudiants en situation de transition

Les étudiants qui n'ont pas de logement permanent ou adéquat ont des droits à l'éducation qui les aident à éliminer les obstacles à leur réussite scolaire. La loi d'aide McKinney-Vento permet à ces étudiants de s'inscrire à l'école, de recevoir un transport et d'autres services disponibles. Si vous avez besoin d'aiguillage ou d'aide, veuillez communiquer avec le bureau de l'école de votre élève.

Programmes spéciaux

Cours d'art

Les élèves apprendront l'histoire et le langage des Beaux-Arts. Les quatre beaux-arts sont les arts visuels, le théâtre, la musique et le mouvement. Les activités en classe comprendront la discussion et/ou l'utilisation des éléments sensoriels, des principes d'organisation et des qualités expressives des beaux-arts. De nombreux devoirs de ce cours sont conçus pour compléter le programme de base.

Programme d'enrichissement bilingue

Le programme d'enrichissement bilingue est conçu pour développer des élèves qui parleront, écouteront, liront et écriront dans deux langues : l'espagnol et l'anglais.

Les parents dont les enfants sont anglophones ou dont les enfants ont été évalués comme « compétents » en anglais peuvent choisir de commencer leur enfant à la maternelle ou au premier semestre de la 1^{ère} année avec la possibilité d'acquérir la langue espagnole, tout en développant la langue anglaise. Ceci est accompli par l'enseignement de la langue cible par les mathématiques, la lecture, les sciences et les études sociales par des méthodes et des stratégies utilisant les deux langues qui permettront à l'enfant de devenir bilingue. Ce programme est facultatif et dure jusqu'aux classes intermédiaires.

Remarque : S'il est nécessaire d'apporter des ajustements, en raison de circonstances imprévues, concernant le nombre d'élèves participant au programme, l'inscription sera basée sur le moment où le formulaire de préinscription a été soumis à l'enseignant de la classe après le début de la période de préinscription, généralement en février ou en mars.

Programme de maternelle

L'école primaire Gard offre un programme de maternelle à temps plein. Si les élèves ne sont pas en mesure d'assister à un programme d'une journée entière, le parent peut demander un programme d'une demi-journée pour son enfant.

Cours de musique

Les élèves de l'école primaire Gard s'amuseront tout en apprenant des concepts musicaux. Le programme de jeu musical utilise des vidéos PowerPoint pour les chansons qui captent l'attention de l'élève tout en améliorant les compétences en littératie. Chaque leçon intègre des jeux tout en répondant aux normes musicales nationales et nationales pour l'éducation musicale. Le programme utilise les méthodologies Kodaly et Orff. Les élèves chantent, bougent, jouent d'instruments et de jeux, créent, écoutent, répondent, apprennent et performant. Ils grandiront musicalement, devenant rythmés, mélodieux et artistiques, en participant à l'exploration musicale.

Cours d'éducation physique

Le programme d'éducation physique au primaire comprend l'éducation physique et l'éducation santé. Les élèves apprendront à développer et à appliquer les compétences nécessaires pour participer quotidiennement à des activités de conditionnement physique et de vie liées à la santé qui contribuent aux habitudes et aux attitudes d'un mode de vie sain. Les élèves sont encouragés à développer des attitudes positives

à l'égard d'eux-mêmes, des habitudes saines et de l'activité physique afin qu'ils choisissent d'adopter et de maintenir une forme physique liée à la santé tout au long de leur vie. Les enfants développent également leur créativité, leur résolution de problèmes, leur pensée critique et leurs compétences en communication interpersonnelle grâce à des activités kinesthésiques et de bien-être personnel. Le programme d'éducation physique promeut l'enfant dans son ensemble par le biais de l'éducation physique et de la santé

Classe technologique

L'objectif en technologie est d'acquérir des compétences de base pour la compétence technologique et pour les classes primaires de développer des compétences informatiques de base (K-2). Les élèves de 3e et de 4e année travailleront sur les compétences de base et les compétences fondamentales, dans le but que leurs niveaux d'aptitude soient plus élevés et l'objectif est de faire passer ces élèves de la « compréhension » à l'« application » et à l'« analyse ». Le contenu du programme comprend : la citoyenneté numérique, les bases de l'informatique, le codage, la robotique, les espaces de fabrication et l'apprentissage par projet.

Vie étudiante

Animaux/Animaux de compagnie

Les élèves et/ou les parents sont découragés d'amener des animaux de compagnie à l'école. Un nouvel animal de compagnie est excitant, mais les allergies et la peur de certains enfants rendent nécessaire de faire cette demande.

Devoirs en classe

Chaque printemps, les enseignants et le directeur commenceront à compiler les listes de classe pour l'année scolaire suivante. Tous les enseignants de l'école primaire du Gard sont hautement qualifiés. Les parents peuvent demander une vérification des qualifications de l'enseignant de leur enfant. Les demandes des parents pour les enseignants seront acceptées lors de l'inscription ; Cependant, en raison de considérations relatives à la taille de la classe et d'autres critères, il n'est pas toujours possible d'honorer les demandes des parents. De nouvelles listes de classe seront affichées en août, lorsque la directrice et les secrétaires retourneront à l'école et que l'inscription des élèves sera terminée.

Communication

Tout le personnel de l'école, y compris les enseignants, communiquera avec les parents en utilisant diverses méthodes, y compris, mais sans s'y limiter :

- Appels téléphoniques
- Notes manuscrites
- Courriel
- Bulletins d'information
- Page web de l'école
- Portée de l'école

Les parents doivent vérifier régulièrement le sac de livres de leur enfant pour ces communications, en plus d'accéder aux informations électroniques disponibles.

Conférence

Des conférences parents-enseignants sont prévues après le premier et le troisième trimestre de l'année scolaire. Nous enverrons plus d'informations à la maison à mesure que ces heures se rapprochent sur les choix de préférence horaire. Dans le cas des familles recomposées et/ou séparées, nous tiendrons une conférence pour demander à toutes les personnes concernées de se rencontrer pour discuter des progrès de leur enfant. Des conférences peuvent être organisées et/ou demandées à d'autres moments de l'année scolaire, si nécessaire et approprié.

Plan de crise

Des exercices d'incendie et de catastrophe sont organisés périodiquement conformément à la loi de l'État. Les enseignants passeront en revue les différents types de procédures d'urgence et aideront les élèves à les mettre en œuvre correctement. Les élèves doivent se rappeler d'agir rapidement et silencieusement pendant l'exercice. Les plans de crise et les itinéraires d'évacuation sont archivés à l'école primaire Gard et affichés dans les salles de classe.

Horaire quotidien

Horaire d'arrivée le matin

7h50-8h10 Petit-déjeuner

07:50 Portes ouvertes

8:10 Début de la
journée étudiante

Il est important de noter qu'il n'y a pas de surveillance pour les élèves avant 7 h 45, ils ne doivent donc pas arriver avant cette heure.

Calendrier de renvoi de l'école primaire Gard

Licenciement régulier	Congédiement anticipé	Congédiement du jour SIP	
14 h 45	13 h 40	11:05	Renvoi de la maternelle. Renvoi de tous les usagers de la navette.
14 h 50	13 h 45	11:25	Prise en charge des parents dans le West End et promenades à pied / Circle Drive
14 h 55	13 h 45	11:25	Cueillette d'un frère ou d'une sœur
15 h 00	14 h 00	23 h 35	Passagers des bus de campagne

- Les marcheurs/cyclistes entrent par les portes d'entrée avant. Les élèves ne doivent pas être déposés des véhicules devant l'école ou n'importe où sur la 15^e rue.
- Les automobilistes arrivent et sortent du stationnement de l'ouest. Les parents doivent rester dans la file de circulation pour aller chercher leur enfant. Veuillez ne pas vous garer et marcher pour aller chercher les élèves, car il est dangereux d'avoir des piétons dans le stationnement lorsque les véhicules sont en mouvement.
- Les navettes et les usagers des autobus ruraux arrivent et sortent par les portes d'entrée avant. Seuls les élèves qui vivent au nord de la quatrième rue, à l'ouest de Grand Avenue ou à l'est de la voie ferrée et qui sont en troisième année ou moins sont autorisés à prendre les navettes.
- Les élèves qui attendent leurs frères et sœurs du collège/lycée se rendent à la grande cafétéria. Aucun élève du primaire n'est autorisé à fréquenter le collège ou le lycée jusqu'à ce qu'il soit renvoyé sans autorisation.
- Si les parents vont chercher leur enfant à pied après l'école, les élèves doivent sortir par les portes de l'allée circulaire et les parents peuvent attendre sur les bancs. Les parents en véhicule ne peuvent pas utiliser le rond-point ou se garer devant l'école du Gard, qui est réservée aux parents d'élèves de collège/lycée.

Code vestimentaire

L'habillement et l'entretien des élèves relèvent de la responsabilité des élèves et de leurs parents. Cependant, l'école demandera une notification de la tenue vestimentaire et de la toilette des élèves si cela constitue un danger pour sa sécurité et sa santé ou celles des autres élèves et/ou si cela cause une perturbation importante (générale) dans l'école.

- Les articles contenant des logos d'alcool, de tabac ou d'autres drogues, des blasphèmes, des déclarations menaçantes ou violentes sont interdits.
- Des chaussures de sport sont requises pour l'éducation physique et la récréation. Les tongs ou autres sandales à enfiler ne doivent pas être portées pour des raisons de sécurité et ne peuvent pas être portées pendant les cours d'éducation physique ou la récréation.
- Les articles tels que les ventres nus, les hauts à bretelles spaghetti, les dos-nus, les shorts courts, les vêtements transparents, les sous-vêtements visibles, les pantalons amples, les pyjamas et les chemises fendues sur les côtés ne sont PAS autorisés. Les vêtements de l'élève doivent couvrir adéquatement toutes les parties du corps afin d'éviter les perturbations matérielles ou importantes et de garder l'attention loin de la personne qui porte les vêtements.
- Une violation de ces règles entraînera l'attribution à un élève de vêtements appropriés. Un élève peut également être renvoyé

à la maison pour se changer ou les parents peuvent être appelés pour fournir des vêtements de rechange.

- Les chapeaux, les cagoules et les lunettes de soleil doivent être retirés au moment où les élèves entrent dans le bâtiment de l'école. Les élèves doivent éviter de porter des manteaux ou des vêtements coûteux à l'école. Les manteaux seront conservés dans un endroit désigné et ne pourront pas être portés en classe. L'école primaire Gard n'est pas responsable des articles manquants ou endommagés. Tout autre objet susceptible de causer des blessures ou des dommages aux biens personnels ou aux biens de l'école n'est pas autorisé.

Excursions

Des excursions sur le terrain peuvent être organisées tout au long de l'année. Les parents seront informés à l'avance par écrit de toutes les excursions. Si une fiche d'autorisation n'est pas dans les dossiers du bureau et/ou de la salle de classe, l'élève ne sera pas autorisé à faire le voyage. Le comportement des élèves lors de tous les voyages doit répondre aux attentes de l'école. Le mauvais comportement des élèves peut entraîner l'exclusion de la participation aux excursions.

Les accompagnateurs pour les sorties sur le terrain seront désignés par les enseignants en fonction des besoins de supervision et de l'espace disponible. Les accompagnateurs peuvent être invités à payer tous les frais individuels liés à l'excursion. Les parents ne sont pas autorisés à transporter des enfants à destination et/ou en provenance d'une sortie scolaire. Selon la loi, tous les élèves doivent utiliser le transport scolaire. Les accompagnateurs de l'excursion sont invités à superviser un petit groupe d'enfants pour assurer la sécurité et le comportement, sous la direction de l'enseignant de la classe. Les enseignants expliqueront les règles et les directives aux chaperons avant l'excursion. Les accompagnateurs ne peuvent pas amener d'autres enfants lors de l'excursion.

Services alimentaires

Le petit-déjeuner et le déjeuner de l'école seront servis tous les jours. Le petit-déjeuner est servi de 07:50 à 08:10 à l'école primaire Gard. Le petit-déjeuner et le déjeuner sont gratuits pour tous les étudiants qui y participent.

Invitations et cadeaux

Si les enfants apportent des invitations à des fêtes pour les distribuer à l'école, les invitations doivent être pour tous les garçons et/ou filles de la classe et pas seulement pour quelques amis proches. De même, les cartes et les cadeaux d'un élève à un autre ne doivent PAS être apportés à l'école. L'école ne peut pas fournir les noms, adresses ou numéros de téléphone des enfants fréquentant les écoles CUSD #15.

Objets trouvés

Tout article trouvé par les élèves doit être apporté aux endroits désignés pour les objets trouvés où le propriétaire peut le réclamer. Les articles qui n'ont pas été réclamés après une période de temps raisonnable seront retirés de l'école.

Notes de la maison

Les élèves doivent avoir une note signée par un parent ou un tuteur dans les situations suivantes.

- Explication d'une absence à moins qu'un contact téléphonique ne soit établi
- Demande à un élève de quitter le terrain de l'école pour quelque raison que ce soit pendant les heures de classe
- Une demande de libération prolongée de la récréation extérieure ou de l'EP doit être accompagnée d'une note du médecin.

Si votre enfant rentre à la maison d'une autre manière que d'habitude, une note ou un appel téléphonique avant 14h00 est nécessaire. Si nous ne sommes pas informés d'un changement par le parent, nous devons renvoyer l'enfant à la maison par son itinéraire habituel. Si les enfants prévoient de rentrer à la maison avec un autre enfant, les parents doivent en informer l'école.

Location de manuels scolaires

La location du livre est due et doit être payée lors de l'inscription de votre enfant. La location de livres pour les élèves du primaire est de 90 \$ et peut être payée au bureau de l'école. Les étudiants qui ont droit à des déjeuners gratuits et à prix réduit sont également admissibles à une exonération des frais de scolarité. Une renonciation peut être remplie.

Téléphone

L'utilisation du téléphone par les étudiants est déconseillée sauf en cas d'urgence. S'il y a des changements dans les

arrangements après l'école, veuillez en informer l'école avant midi. La confusion concernant les activités parascolaires, telles que les événements sportifs prévus, les arrangements sociaux et/ou le matériel scolaire laissé à la maison ne sont pas considérées comme des urgences.

Traite

Nous aimons aider les élèves à célébrer les anniversaires ! En raison d'un nombre croissant d'étudiants souffrant d'allergies alimentaires, nous préférons être « sans nourriture » pour les fêtes d'anniversaire. Les enseignants ont chacun des moyens spéciaux d'aider les élèves à célébrer un anniversaire à l'école. Si vous souhaitez aider votre enfant à célébrer à l'école, voici quelques options :

- Choisir et acheter un « livre d'anniversaire » pour la bibliothèque en l'honneur de votre enfant
- Envoyer des crayons, des marque-pages ou d'autres petits objets à votre enfant pour qu'il les distribue à ses camarades de classe

Si des friandises sont envoyées pour célébrer l'anniversaire d'un enfant, les articles doivent être achetés en magasin et doivent inclure des informations diététiques et nutritionnelles sur l'emballage. Les articles faits maison ne doivent pas être envoyés. Les gâteries achetées dans les boulangeries locales ne sont pas acceptables, car les informations nutritionnelles et les ingrédients appropriés ne sont pas disponibles. Les friandises faites maison ne doivent pas être envoyées.

Visiteurs

Les parents/tuteurs sont toujours les bienvenus dans la classe de leur enfant pendant l'année scolaire. Lorsque vous visitez une salle de classe, veuillez prendre des dispositions préalables avec l'enseignant et vous présenter au bureau avant de visiter la salle de classe, vous inscrire et prendre un laissez-passer de visiteur avant de vous rendre dans la salle de classe. Pour livrer un message, des objets personnels, des livres, des déjeuners, etc., veuillez vous présenter au bureau. Veuillez ne pas aller directement en classe.

Dossiers scolaires

Pour l'inscription initiale dans une école publique de l'Illinois, un certificat de naissance officiel, un passeport, un visa ou tout autre document gouvernemental de l'identité de l'enfant (325 ILCS 50/5) doit être présenté pour copie et inclusion dans le dossier de l'élève.

Les informations suivantes concernent les droits et obligations des parents, des élèves et de l'école en vertu de la loi sur les dossiers scolaires de l'Illinois.

Un dossier permanent d'un étudiant doit comprendre :

- Informations d'identification de base : y compris les noms et adresses des élèves et des parents, la date de naissance et le numéro de téléphone des parents
- Relevé de notes : y compris les notes, le niveau scolaire atteint et le rang de la classe
- Registre des présences
- Rapports d'accident et dossier médical : dossier de divulgation des informations du dossier permanent : et peut inclure des honneurs et des récompenses et des informations concernant la participation à des activités parrainées par l'école ou à des activités sportives.

Un dossier temporaire d'un étudiant doit comprendre :

- Un registre de la divulgation des renseignements du dossier temporaire

Il peut s'agir :

- Des informations sur les antécédents familiaux, les résultats des tests d'intelligence, les résultats des tests d'aptitude, les résultats des tests de réussite, l'enquête sur la langue à la maison ou d'autres informations pertinentes pour l'éducation des élèves.
- Pour les élèves de l'éducation spécialisée, il contiendrait également les dossiers de l'éducation spécialisée.

La loi FERPA (Family Educational Rights and Privacy Act) et la loi sur les dossiers scolaires de l'Illinois accordent aux parents/tuteurs et aux élèves de plus de 18 ans (« élèves éligibles ») certains droits concernant les dossiers scolaires de l'élève. Il s'agit de :

1. Le droit d'examiner et de copier les dossiers scolaires de l'élève dans les 10 jours ouvrables qui suivent le jour où le district reçoit une demande d'accès. Le degré d'accès d'un étudiant à ses dossiers dépend de son âge. Les étudiants de moins

de 18 ans ont le droit de consulter et de copier uniquement leur dossier permanent. Les étudiants âgés de 18 ans ou plus ont accès aux dossiers permanents et temporaires et ont le droit de les copier. Un parent, un tuteur ou un élève doit soumettre au directeur de l'immeuble une demande écrite indiquant le ou les dossiers qu'il souhaite inspecter. Dedans Dans un délai de 10 jours ouvrables, le directeur de l'immeuble prendra les dispositions nécessaires pour l'accès et informera le parent, le tuteur ou l'élève de l'heure et du lieu où les dossiers pourront être consultés. Dans certaines circonstances, le district peut demander un délai supplémentaire de 5 jours ouvrables pour accorder l'accès. Le district facture 0,35 \$ par page pour la copie, mais personne ne sera privé de son droit à des copies de ses dossiers en raison de son incapacité à payer ce coût. Ces droits sont refusés à toute personne contre laquelle une ordonnance de protection a été prononcée à l'encontre de l'étudiant.

2. Le droit de demander la modification des dossiers scolaires de l'élève que le parent/tuteur ou l'élève admissible juge inexacte, non pertinente ou inappropriée. Un parent/tuteur ou un élève éligible peut demander au district de modifier un dossier jugé inexact, non pertinent ou inapproprié. Les demandes doivent être envoyées au directeur de l'immeuble et doivent clairement indiquer le dossier que le parent, le tuteur ou l'élève admissible souhaite modifier et la raison précise pour laquelle un changement est demandé. Si le district décide de ne pas modifier le dossier, il informera le parent/tuteur ou l'élève éligible de la décision et l'informera de son droit à une audience concernant la demande de modification. Des renseignements supplémentaires concernant les procédures d'audience seront fournis au parent/tuteur ou à l'élève admissible lorsqu'il sera informé du droit à une audience.

3. Le droit d'autoriser la divulgation d'informations personnellement identifiables contenues dans les dossiers scolaires de l'élève, sauf dans la mesure où la FERPA ou l'Illinois School Student Records Act autorise la divulgation sans consentement. La divulgation sans consentement est autorisée aux responsables de l'école ayant des intérêts légitimes en matière d'éducation ou d'administration. Un responsable d'école est une personne employée par le district en tant qu'administrateur, superviseur, instructeur ou membre du personnel de soutien (y compris le personnel de santé ou médical et le personnel de l'unité d'application de la loi) ; une personne siégeant au conseil scolaire. Un responsable d'école peut également inclure un bénévole, un entrepreneur ou un consultant qui, bien qu'il ne soit pas employé par l'école, fournit un service ou une fonction institutionnelle pour lequel l'école utiliserait autrement ses propres employés et qui est sous le contrôle direct de l'école en ce qui concerne l'utilisation et la conservation des informations personnellement identifiables des dossiers scolaires (comme un avocat, auditeur, consultant médical, thérapeute ou fournisseur de technologie éducative) ; ou tout parent/tuteur ou élève siégeant à un comité officiel, tel qu'un comité disciplinaire ou un comité de griefs, ou aidant un autre responsable de l'école dans l'accomplissement de ses tâches. Un responsable scolaire a un intérêt éducatif légitime s'il a besoin d'examiner un dossier scolaire afin de s'acquitter de sa responsabilité professionnelle ou de son obligation contractuelle avec le district. Sur demande, le district divulgue les dossiers scolaires sans consentement aux responsables d'un autre district scolaire dans lequel un élève s'est inscrit ou a l'intention de s'inscrire, ainsi qu'à toute personne spécifiquement requise par la loi de l'État ou fédérale. Avant que les renseignements ne soient divulgués à ces personnes, les parents/tuteurs ou l'élève admissible recevront un préavis écrit de la nature et de la substance des renseignements, ainsi que la possibilité d'examiner, de copier et de contester ces dossiers. Les notes scolaires et les références à des expulsions ou à des suspensions hors de l'école ne peuvent pas être contestées au moment où les dossiers d'un élève sont transmis à une autre école à laquelle l'élève est transféré.

La divulgation est également permise sans consentement à : toute personne à des fins

de recherche, de rapport statistique ou de planification, à condition qu'aucun élève ou parent/tuteur ne puisse être identifié ; à un autre district scolaire qui chevauche les limites de fréquentation avec le district, si le district a conclu un accord intergouvernemental qui permet le partage des dossiers et des informations sur les élèves avec l'autre district, toute personne nommée dans une ordonnance du tribunal ; les personnes appropriées si la connaissance de ces renseignements est nécessaire pour protéger la santé ou la sécurité de l'élève ou d'autres personnes ; et les autorités pour mineurs, lorsque cela est nécessaire pour l'exercice de leurs fonctions officielles, qui demandent des informations avant de rendre une décision sur l'élève.

4. Le droit d'obtenir une copie de tout dossier scolaire dont la destruction ou la suppression est proposée. Le dossier permanent est conservé pendant au moins 60 ans après le transfert, l'obtention de son diplôme ou le retrait permanent de l'étudiant. Le dossier temporaire est conservé pendant au moins 5 ans après le transfert, l'obtention de son diplôme ou le retrait définitif de l'étudiant. Les dossiers temporaires qui peuvent être utiles à un élève handicapé qui obtient son diplôme ou se retire définitivement peuvent, après 5 ans, être transférés au parent/tuteur ou à l'élève, si l'élève a succédé aux droits du parent/tuteur. Les dossiers temporaires des étudiants sont examinés tous les 4 ans ou lors du changement d'un étudiant dans les centres de présence, selon la première éventualité.
5. Le droit d'interdire la divulgation de renseignements d'annuaire.
Tout au long de l'année scolaire, le district peut publier des informations d'annuaire concernant les élèves, limitées à :
 -
 -
 - Niveau scolaire
 - Date et lieu de naissance
 - Noms, adresses, adresses électroniques et numéros de téléphone des parents/tuteurs
 - Photographies, vidéos ou images numériques utilisées à des fins d'information ou d'actualités (que ce soit par un média ou par l'école) d'un élève participant à des activités, des organisations et des sports parrainés par l'école qui sont apparus dans des publications scolaires, telles que des annuaires, des journaux ou des programmes sportifs ou artistiques
 - Récompenses académiques, diplômes et distinctions
 - Information sur les activités, les organisations et les sports parrainés par l'école
 - Principal domaine d'études
 - Période de fréquentation scolaire.

Tout parent, tuteur ou élève admissible peut interdire la divulgation de tout ou partie des renseignements ci-dessus en remettant une objection écrite au directeur de l'immeuble dans les 30 jours suivant la date du présent avis.

6. Le droit de demander que les recruteurs militaires ou les établissements d'enseignement supérieur ne soient pas autorisés à accéder aux informations de votre élève sans votre consentement écrit préalable.² La loi fédérale exige qu'une école secondaire accorde aux recruteurs militaires et aux établissements d'enseignement supérieur, à leur demande, l'accès aux noms, adresses et numéros de téléphone des élèves du secondaire, à moins que le parent/tuteur de l'élève, ou un élève âgé de 18 ans ou plus, soumet une demande écrite pour que les renseignements ne soient pas divulgués sans le

consentement écrit préalable du parent, du tuteur ou de l'élève admissible. Si vous souhaitez exercer cette option, informez-en le donneur d'ordre.

7. Le droit contenu dans cette déclaration : Nul ne peut subordonner l'octroi ou la rétention d'un droit, d'un privilège ou d'un avantage ou faire comme condition d'emploi, de crédit ou d'assurance la sécurisation par un individu de toute information provenant du dossier temporaire d'un étudiant que cet individu peut obtenir par l'exercice d'un droit garanti par la loi de l'État.
8. Le droit de déposer une plainte auprès du ministère de l'Éducation des États-Unis concernant les manquements présumés du district à se conformer aux exigences de la FERPA.

Le nom et l'adresse du bureau qui administre la FERPA sont les suivants : U.S. Department of Education Student Privacy Policy Office 400 Maryland Avenue, SW Washington DC 20202-8520

Les renseignements sur le directeur peuvent être divulgués sans préavis ni consentement, à moins que le parent, le tuteur ou l'élève admissible n'avise par écrit le dépositaire des documents ou un autre fonctionnaire, avant octobre de l'année en cours, qu'il ne souhaite pas que tout ou partie des renseignements de l'annuaire soient divulgués. Les renseignements de l'annuaire comprennent le nom de l'étudiant, son adresse, son numéro de téléphone, sa date et son lieu de naissance, son principal domaine d'études, sa participation à des activités et à des sports officiellement reconnus, le poids et la taille des membres des équipes sportives, les dates de fréquentation, les diplômes et les prix reçus, ainsi que l'organisme ou l'établissement d'enseignement le plus récent qu'il a fréquenté.

Pour de plus amples renseignements, une copie complète des règles relatives aux dossiers scolaires est conservée au bureau ou au bureau du conseil.

Test

Évaluation des compétences en anglais (ACCESS)

ACCESS for ELL® est une évaluation permettant de mesurer les progrès d'un apprenant d'anglais (EL) dans l'acquisition de l'anglais. Le test est administré une fois par an, généralement en janvier et février. ACCESS mesure la maîtrise de l'expression orale, de l'écoute, de la lecture et de l'écriture en anglais. Un élève sera évalué à l'aide d'un système de notation allant de 1 à 6 pour un élève alphabétisé en anglais. Si un EL obtient une note globale de 4,8 (dans les quatre domaines), l'élève est considéré comme compétent. Ces scores aident les éducateurs à placer les élèves pour des services linguistiques appropriés.

Tests de l'État de l'Illinois - Évaluation de l'état de préparation de l'Illinois (IAR)

À ce moment-là, il y aura une fenêtre d'examen et sera administré aux 3e et 4e années. Les modifications apportées aux exigences en matière de tests suivront les directives de l'ISBE.

Transport

Autobus

Les élèves et les parents doivent se familiariser avec les règles et règlements relatifs au transport en autobus, car la sécurité et le bien-être de tous sont une préoccupation importante dans CUSD #15. Les élèves qui sont transportés en autobus doivent faire preuve de courtoisie envers les autres élèves, le conducteur d'autobus, le moniteur d'autobus et/ou le superviseur.

Le chauffeur d'autobus est responsable de tous les élèves à bord de l'autobus avec une autorité semblable à celle d'un enseignant dans une salle de classe. Le droit des élèves de prendre l'autobus est lié à leur bonne conduite et au respect des règles et règlements. La sécurité exige une coopération totale. Il est du devoir du conducteur d'aviser par écrit le directeur des transports et

la direction d'école lorsque les élèves ne se comportent pas correctement dans l'autobus. L'administrateur de l'école peut interdire à ces élèves le privilège de prendre l'autobus. En plus des règles énumérées ci-dessous, toutes les règles, tous les règlements et toutes les conséquences s'appliquent à l'utilisation de l'autobus scolaire.

Chaque autobus scolaire CUSD #15 est équipé d'une caméra qui enregistre le comportement des élèves. Le but de cette surveillance est de limiter les mauvais comportements dans l'autobus et d'assurer un transport en autobus sécuritaire pour tous les élèves. Si un problème survient à bord de l'autobus, le directeur des transports ou le directeur d'école peuvent visionner la bande vidéo pour déterminer la ou les causes du problème. En raison de problèmes de confidentialité des élèves, seul le personnel autorisé de l'école peut visionner la bande vidéo. Pendant que les élèves sont dans l'autobus, ils sont sous la surveillance du chauffeur d'autobus. Le code de l'école permet à l'école de prendre les mesures disciplinaires appropriées en cas d'inconduite d'un autobus. Les actes mineurs d'inconduite qui sont signalés par le chauffeur d'autobus sur un renvoi d'autobus entraîneront des conséquences pour les élèves. Toute infraction flagrante aux règles peut entraîner une suspension immédiate de l'autobus et/ou une suspension de l'école de 1 à 10 jours. Les élèves auront l'occasion d'expliquer leur comportement. Les parents seront immédiatement informés et une lettre sera envoyée expliquant la raison de la sortie de l'autobus et le droit du parent de faire appel.

Conditions météorologiques/d'urgence

Lorsque la neige ou d'autres conditions d'urgence forcent l'annulation ou le renvoi anticipé de l'école, un avis sera donné le plus tôt possible par le biais d'un message School Reach. Il est extrêmement important qu'un numéro d'urgence à jour soit indiqué pour chaque enfant au bureau. Des avis seront également donnés sur les stations de télévision WICS (canal 20-Springfield), WGEM (canal 10-Quincy) et KHQA (canal 7-Quincy) ; et les stations de radio WRMS (94.3 FM), WIBI (91.1 FM), WIUM (91.3 FM), WIUW (89.5 FM), WEAI/WLDS et WJIL/WJVO. Chaque étudiant doit savoir à l'avance où aller en cas de renvoi anticipé. S'il y a des dispositions spéciales, l'enseignant doit être informé du changement dans la routine de l'enfant.

Les enfants sortiront pour toutes les récréations lorsque la température combinée et le refroidissement éolien sont de 20 degrés ou plus, sauf s'il pleut, grêle, éclair ou neige. Si les conditions sont favorables aux orages ou aux tornades immédiats, les élèves peuvent également être gardés à l'intérieur. Si le refroidissement éolien descend en dessous de 20 degrés, la récréation sera maintenue à l'intérieur, et si l'indice de chaleur dépasse 95 degrés, la récréation peut être maintenue à l'intérieur.

N'oubliez pas d'envoyer des manteaux, des gants et des chapeaux à l'école avec vos enfants tous les jours pendant les mois d'hiver. Il est dans l'intérêt de l'élève d'avoir ces articles à l'école en tout temps afin qu'ils puissent être utilisés pour le garder au chaud et au sec ou pour prévenir les maladies.

APPENDICE

Mesures d'adaptation pour les personnes handicapées

Les personnes handicapées auront l'occasion de participer à tous les services, programmes ou activités parrainés par l'école. Les personnes handicapées doivent aviser le concierge ou le directeur de l'immeuble si elles ont un handicap qui nécessitera une aide ou des services spéciaux et, le cas échéant, quels services sont nécessaires. Cette notification doit être faite aussi longtemps à l'avance que possible de la fonction, du programme ou de la réunion parrainée par l'école.

Politique sur l'amiante/notification des pesticides

Cet avis a pour but d'informer les occupants de l'immeuble du danger potentiel et de l'emplacement des matériaux contenant de l'amiante. Il a été déterminé par le département de la santé publique de l'Illinois et l'EPA des États-Unis que l'amiante est un danger potentiel pour la santé et que des précautions doivent être prises pour éviter de perturber tout matériau contenant de l'amiante.

Des matériaux contenant de l'amiante ont été trouvés à l'école primaire Gard. Tout signe de perturbation ou de changement de l'état sera documenté dans le plan de gestion, comme l'exige la loi.

Le personnel de nettoyage et d'entretien qui reconnaît le danger de l'amiante prend des précautions particulières pendant les travaux pour bien se prémunir contre la perturbation des matériaux contenant de l'amiante. Tous les matériaux contenant de l'amiante sont inspectés et évalués périodiquement et des mesures supplémentaires seront prises au besoin pour protéger la santé des occupants du bâtiment.

Coordonnateur du programme de lutte contre l'amiante : IDEAL Environmental 2904 Tractor Lane Bloomington, Illinois 61704 800-535-0964 CUSD #15 a une politique de lutte antiparasitaire intégrée (LAI) qui intègre l'entretien des bâtiments, l'assainissement, les barrières physiques et, en dernier recours, les moyens les plus sûrs et les plus efficaces de pesticides. Bien que nous n'ayons pas l'intention d'effectuer des pulvérisations ou des nébulisations avec des pesticides, dans le cas peu probable où cela s'avérerait nécessaire, nous créons une homologation volontaire. En vous inscrivant sur cette liste, vous demandez à être avisé deux jours avant l'application d'un pesticide dans l'air. En cas d'urgence extrême et que les pesticides doivent être utilisés immédiatement, nous vous en informerons dans les plus brefs délais. Communiquez avec le bureau de la Commission si vous souhaitez être ajouté au registre.

Protection de la vie privée des enfants en ligne

La loi sur la protection de la vie privée des enfants en ligne donne aux parents le contrôle sur les informations que les sites Web peuvent collecter auprès de leurs enfants. Cependant, de nombreuses entreprises ne fournissent pas d'informations sur les données collectées par une application mobile, sur les personnes qui auront accès à ces données et sur la manière dont elles seront utilisées. Permettre à votre enfant d'accéder à des jeux et à d'autres applications apparemment inoffensives sur un appareil cellulaire ou un ordinateur risque de l'exposer à des activités de marketing intrusives et de l'exposer à des renseignements personnels.

Une enquête récente menée par la Federal Trade Commission sur les applications pour enfants a révélé que 10 % des applications proposant des services de réseautage social ne divulguaient pas leur présence. 17 % des applications permettaient aux enfants d'effectuer des achats sans le consentement d'un parent ou d'un tuteur ; et 58 % contenaient une publicité constante, tandis que moins de 20 % ont révélé que de la publicité apparaîtrait.

Les suggestions suivantes peuvent aider à empêcher les enfants d'être bombardés de publicités indésirables, de faire des achats non désirés et de divulguer des renseignements personnels et l'emplacement :

- Soyez sélectif quant aux applications que vous laissez votre enfant utiliser. Essayez l'application vous-même pour vérifier les messages publicitaires et/ou les options de réseautage social et d'achat avant d'autoriser l'accès à votre enfant.
- Sélectionnez des activités qui ne nécessitent pas d'accès à Internet ou à une application, comme regarder des photos de famille ou écouter de la musique présélectionnée, projetée et approuvée par vous.
- Assurez-vous que la possibilité d'effectuer des achats est protégée par un mot de passe.
- Mettre en place des règles et des conséquences familiales expliquant que tous les achats effectués via un téléphone intelligent ou un ordinateur doivent avoir le consentement des parents/tuteurs.
- Mettez en garde les enfants contre l'utilisation des réseaux sociaux et d'autres sites et/ou applications qui peuvent localiser des lieux.
- Surveillez l'utilisation de l'ordinateur et du téléphone intelligent chaque fois que possible.

Pour plus d'informations sur la loi sur la protection de la vie privée des enfants en ligne, veuillez consulter les liens suivants :

www.ftc.gov/opa/2012/12/kidsapp.shtm

www.ftc.gov/opa/reporter/privacy/coppa.shtml

Déclaration d'égalité des chances

L'égalité des chances en matière d'éducation et d'activités parascolaires doit être offerte à tous les élèves, sans distinction de couleur, de race, de nationalité, de religion, de sexe, d'orientation sexuelle, d'ascendance, d'âge, de handicap physique ou mental, d'identité de genre, de sans-abri, de statut d'immigration, de statut d'ordonnance de protection, d'état matrimonial ou parental réel ou potentiel, y compris la grossesse.

Tout élève ou parent/tuteur ayant une préoccupation pour l'équité entre les sexes ou l'égalité des chances doit contacter le surintendant.

Sondages demandant des informations personnelles

Les responsables et les membres du personnel de l'école ne demanderont pas, ni ne divulgueront, l'identité d'un élève qui répond à un sondage ou à une évaluation (créée par une personne ou une entité, y compris l'école ou le district) contenant un ou plusieurs des éléments suivants :

- Les affiliations politiques ou les croyances de l'élève ou de son parent/tuteur
 - Problèmes mentaux ou psychologiques de l'élève ou de sa famille
 - Comportement ou attitudes à l'égard du sexe
 - Comportement illégal, antisocial, auto-incriminant ou dégradant
 - Évaluations critiques ou autres personnes avec lesquelles les étudiants ont des relations étroites
 - Relations privilégiées ou analogues légalement reconnues, comme celles avec des avocats, des médecins ou des ministres
 - Pratiques, affiliations ou croyances religieuses de l'élève ou de son parent/tuteur
- Revenu autre que celui requis par la loi pour déterminer l'admissibilité à la participation à un programme ou à l'obtention d'une aide financière dans le cadre d'un tel programme Le parent ou le tuteur de l'élève peut inspecter l'enquête ou l'évaluation et refuser de permettre à son enfant de participer à l'enquête. L'école ne pénalisera aucun élève dont le parent/tuteur a exercé cette option.

Politique d'utilisation d'Internet et de l'ordinateur

Des ordinateurs en ligne et un accès à Internet sont fournis à l'école primaire Gard pour améliorer l'expérience éducative liée au programme d'études de ses élèves et son utilisation est limitée à ces fins. L'utilisation abusive des ressources informatiques par les étudiants à des fins de divertissement personnel sans rapport avec l'activité du cours ou autrement contraire à cette politique peut faire l'objet de sanctions conformément à la politique de discipline des ressources informatiques et à la politique générale de discipline du district. La sanction peut inclure le refus de tout accès à l'ordinateur pendant une période pouvant aller jusqu'à six semaines, selon ce que détermine le personnel approprié du district, conformément aux règles et politiques. En cas d'utilisation abusive répétée ou de désobéissance directe aux directives d'un enseignant ou d'un administrateur, la punition peut inclure la suspension ou l'expulsion conformément à la politique du district.

L'utilisation des ordinateurs du district et de l'accès à Internet est limitée à l'accès, aux fournisseurs de services et aux comptes fournis aux

élèves. Afin de surveiller l'utilisation de l'ordinateur et d'Internet des élèves lorsqu'ils sont sur les ordinateurs du district, le personnel du district peut surveiller, copier, prévisualiser ou lire tout e-mail envoyé ou reçu par les élèves, les programmes utilisés, les données téléchargées, copiées ou stockées, les sites Internet ou les données consultées et les logs ou enregistrements de l'utilisation des élèves. Par conséquent, ces informations ne peuvent pas être considérées par les élèves comme privées et toutes ces données consultées, utilisées, saisies, téléchargées, copiées ou imprimées sur les ordinateurs du district seront considérées comme la propriété du district. Afin d'éviter d'endommager les ressources informatiques du district ou de lui imposer des dépenses potentielles, les étudiants ne doivent pas commander d'abonnements, effectuer des achats, télécharger des données, installer des données ou des programmes sur un disque dur, modifier les paramètres du système, installer des programmes ou des fichiers, ou le contenu d'une page Web sans l'approbation préalable d'un instructeur.

Le contact avec des sites sur Internet qui ne sont pas liés aux cours de l'étudiant doit être interrompu immédiatement, sans ouvrir le site ou attendre que le site s'ouvre complètement.

Politique disciplinaire sur l'utilisation d'Internet et de l'informatique

Les ressources informatiques du district scolaire #15 de l'unité communautaire de Beardstown sont des ressources spéciales limitées, qui nécessitent que des précautions supplémentaires soient prises pour protéger l'intégrité du système afin qu'il reste disponible pour l'utilisation par les élèves autorisés. Pour cette raison, en plus de la politique générale de discipline, les mesures disciplinaires suivantes peuvent être appliquées en cas de violation de la politique d'utilisation d'Internet et de l'ordinateur :

1. Première infraction (avertissement verbal) : Les élèves perdront l'accès aux ordinateurs pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq (5) jours – les parents en seront informés.
2. Deuxième infraction : Perte des privilèges de pause pendant cinq (5) jours et les élèves perdront l'accès aux ordinateurs pendant dix (10) jours – les parents en seront informés.
3. Troisième infraction : Perte des privilèges de laboratoire/ordinateur pour le reste du semestre ou de l'année, selon la période la plus longue - les parents en seront informés.
4. En fonction de la gravité de la violation des règles, l'administration du district se réserve le droit de contourner les étapes de ce processus si cela est jugé nécessaire et approprié.

De plus, en cas de violations répétées ou d'utilisation abusive en désobéissance directe du personnel du district, les mesures disciplinaires peuvent inclure la suspension ou l'expulsion conformément à la politique du district.

Notification écrite du consentement parental Medicaid

Conformément aux exigences du 34 CFR 300.503(c) et dans le cas où votre enfant a besoin de services liés à la santé conformément à un plan d'enseignement individualisé (IEP), nous vous informons par la présente de ce qui suit :

- Qu'un consentement parental écrit et signé a été ou sera obtenu avant d'accéder aux prestations publiques ou à l'assurance d'un enfant ou d'un parent, reconnaissant que le parent ou le tuteur comprend et accepte que l'organisme public puisse accéder aux prestations publiques ou à l'assurance de l'enfant ou du parent pour payer des services en vertu de la partie 300 du 34 CFR ;
- Que les informations personnellement identifiables peuvent être divulguées dans le but de demander le remboursement des services de santé couverts par Medicaid à son agent de facturation, à d'autres prestataires de soins de santé, à l'agence d'État ou au programme d'assurance applicable, et/ou au Département des services de santé et des services familiaux de l'Illinois (HFS), si nécessaire pour traiter les demandes de remboursement de Medicaid ;
- Que les services de santé fournis en vertu d'un plan d'enseignement individualisé (PEI) seront fournis à votre enfant, sans qu'il soit nécessaire de déboursier des frais pour le parent ou le tuteur de l'enfant ;
- Que vous avez le droit, en vertu des parties 99 et 300 du titre 34 du CFR, de retirer votre consentement à la divulgation des informations personnellement identifiables de votre enfant et que votre retrait ou refus de consentement ne dégage pas cet organisme public de sa responsabilité de veiller à ce que tous les services requis soient fournis gratuitement au parent ou au tuteur.

Politique sur le harcèlement sexuel (étudiants)

Le district scolaire de l'unité communautaire #15 croit qu'un environnement scolaire où le harcèlement sexuel est toléré favorise le manque de respect, interfère avec les possibilités d'apprentissage d'un élève et crée un environnement d'apprentissage intimidant et hostile. En conséquence, nos écoles ne toléreront pas le harcèlement sexuel des élèves par d'autres élèves ou par des employés du district scolaire de l'unité communautaire #15. Les élèves recevront des instructions sur la reconnaissance, l'évitement et le signalement des abus sexuels.

Toute personne, y compris un employé ou un agent du district, ou un étudiant, se livre au harcèlement sexuel du titre IX chaque fois que cette personne adopte un comportement sur la base du sexe d'un individu qui satisfait à un ou plusieurs des éléments suivants :

1. Un employé du district subordonne la fourniture d'une aide, d'un bénéfice ou d'un service à la participation d'une personne à un comportement sexuel non désiré ; ou
2. Une conduite importune jugée par une personne raisonnable comme étant si grave, envahissante et objectivement offensante qu'elle prive effectivement une personne d'un accès égal au programme ou à l'activité éducative du district ; ou
3. L'agression sexuelle telle que définie à l'article 20 U.S.C. §1092(f)(6)(A)(v), la violence dans les fréquentations telle que définie à l'article 34 U.S.C. §12291(a)(10), la violence domestique telle que définie à l'article 34 U.S.C. §12291(a)(8), ou le harcèlement tel que défini à l'article 34 U.S.C. §12291(a)(30).

Les exemples de harcèlement sexuel comprennent, sans s'y limiter, les attouchements, les blagues ou les images grossières, les discussions sur les expériences sexuelles, les taquineries liées aux caractéristiques sexuelles, la propagation de rumeurs liées aux activités sexuelles présumées d'une personne, le viol, les violences sexuelles, les abus sexuels et la coercition sexuelle.

Une personne qui souhaite faire un rapport en vertu de la procédure de grief de harcèlement sexuel du titre IX peut le faire au coordinateur du titre IX, au coordinateur de la non-discrimination, au directeur de l'immeuble, au directeur adjoint de l'immeuble, à un gestionnaire des plaintes ou à tout employé avec lequel la personne est à l'aise de parler. Une personne qui souhaite faire un signalement peut choisir de le faire à une personne du même sexe.

Coordinateurs du titre IX :

~~Rahiel Wilkman~~ 506 E. 5th St., Beardstown, IL

~~45 E. 3rd St., Beardstown, IL~~ 217-323-3099

wildmanp@beardstown.com

217-323-3099

Les rapports de harcèlement sexuel présumé seront confidentiels dans toute la mesure du possible, sous réserve de l'obligation du district d'enquêter et de maintenir un programme ou une activité éducative productif, respectueux et exempt de harcèlement sexuel.

Tout employé du district qui est déterminé, après une enquête, comme ayant commis du harcèlement sexuel fera l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Tout élève du district qui est déterminé, après une enquête, comme ayant commis du harcèlement sexuel fera l'objet de mesures disciplinaires, y compris, mais sans s'y limiter, la suspension et l'expulsion conformément à la politique disciplinaire. Toute personne qui porte sciemment une fausse accusation de harcèlement sexuel fera également l'objet de mesures disciplinaires.

Procédure de règlement des griefs en matière d'équité entre les sexes

Le district scolaire communautaire de Beardstown #15 veille à ce que des opportunités éducatives et parascolaires égales soient offertes à tous les élèves. Aucun élève du district n'est exclu ou ségrégué dans une école en raison de sa couleur, de sa race, de son origine nationale, de sa religion, de son sexe, de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de sa grossesse, de son ascendance, de son âge, de son état matrimonial, de son handicap physique ou mental ou de son statut de sans-abri. La discrimination, l'intimidation et le harcèlement sexuels sont contraires à la politique de l'école et ne seront pas tolérés dans le district scolaire de Beardstown.

Le conseil de l'éducation a adopté une déclaration de politique sur l'égalité des chances en matière d'éducation, a établi une procédure uniforme de règlement des griefs et en a informé les élèves, les parents, les employés et la communauté. Les questions relatives à l'égalité des chances ou à la discrimination sexuelle peuvent être adressées au directeur de l'immeuble de Beardstown MS/HS ou de l'école primaire Gard, située à Beardstown, dans l'Illinois.

1. Une personne (ci-après le plaignant) qui souhaite se prévaloir de cette procédure de règlement des griefs peut le faire en déposant une plainte auprès de n'importe quel gestionnaire des plaintes de district. Le plaignant n'est pas tenu de

déposer une plainte auprès d'un gestionnaire de plaintes particulier et peut demander un gestionnaire de plaintes du même sexe. Le gestionnaire des plaintes peut demander au plaignant de fournir une déclaration écrite concernant la nature de la plainte ou exiger une rencontre avec le(s) parent(s)/tuteur(s) d'un élève.

2. Dans les 30 jours ouvrables qui suivent la date de dépôt de la plainte, le gestionnaire des plaintes dépose un rapport écrit de ses conclusions auprès du surintendant. Le gestionnaire des plaintes peut demander une prolongation du délai.
3. Dans les cinq jours ouvrables de l'école suivant la réception du rapport du gestionnaire des plaintes, le surintendant doit envoyer sa décision écrite au plaignant et à l'accusé par courrier américain de première classe ainsi qu'au gestionnaire des plaintes. Toutes les décisions doivent être fondées sur la norme de la prépondérance de la preuve.
4. Dans les 10 jours ouvrables de l'école suivant la réception de la décision du surintendant, le plaignant ou l'accusé peut interjeter appel de la décision auprès du conseil en présentant une demande écrite au gestionnaire des plaintes. Le gestionnaire des plaintes doit transmettre rapidement tous les documents relatifs à la plainte et à l'appel à la Commission.
5. Dans les 30 jours ouvrables de l'école, le conseil confirme, infirme ou modifie la décision du surintendant ou lui ordonne de recueillir des renseignements supplémentaires.
6. Dans les cinq jours ouvrables qui suivent la décision du conseil, le surintendant informe le plaignant et l'accusé de l'action du conseil.

Pour les plaintes contenant des allégations impliquant le surintendant ou le(s) membre(s) du conseil, dans les 30 jours ouvrables de l'école suivant la réception du rapport du gestionnaire des plaintes ou de l'enquêteur externe, le conseil doit envoyer sa décision écrite au plaignant et à l'accusé par courrier américain de première classe ainsi qu'au gestionnaire des plaintes.

AVIS : La plainte et l'identité du plaignant ne seront pas divulguées, sauf : 1) si la loi ou la politique du conseil l'exige, 2) si nécessaire pour mener une enquête approfondie sur la plainte, ou 3) si le plaignant l'autorise. Le plaignant ne doit pas faire l'objet de harcèlement ou de représailles pour avoir déposé un grief ou fait appel d'une décision.

Coordinateurs de la non-discrimination :

Patrick Wildman
500 E. 15th St., Beardstown, IL
wildmanp@beardstown.com
217-323-3099

Ashley Eckert
500 E. 15th St., Beardstown, IL
eckerta@beardstown.com
217-323-3099

Gestionnaires des plaintes :

Josh Sorrells
500 E. 15th St., Beardstown, IL
sorrellsj@beardstown.com
217-323-3099

Lori Young
500 E. 15th St., Beardstown, IL
youngl@beardstown.com
217-323-1364

Loi sur l'avis communautaire aux délinquants sexuels et aux délinquants violents

La loi de l'État exige que tous les districts scolaires fournissent aux parents/tuteurs des informations sur les délinquants sexuels et les délinquants violents contre les jeunes. Vous pouvez trouver le registre des délinquants sexuels de l'Illinois sur le site Web de la police de l'État de l'Illinois à l'adresse suivante : <http://www.isp.state.il.us/sor/>. Vous pouvez trouver le registre des meurtriers d'enfants et des délinquants violents contre les jeunes à l'échelle de l'État de l'Illinois sur le site Web de la police de l'État de l'Illinois à l'adresse suivante : <http://www.isp.state.il.us/cmvo/>. La loi de l'État interdit à un délinquant sexuel condamné d'être présent sur le terrain de l'école lorsque des enfants de moins de 18 ans sont présents, sauf dans les circonstances suivantes en ce qui concerne l'enfant ou les enfants de l'individu :

- Assister à une conférence à l'école avec le personnel de l'école pour discuter des progrès scolaires ou sociaux de leur enfant.
- Participer à une conférence au cours de laquelle des décisions d'évaluation et de placement peuvent être prises en ce qui concerne les services d'éducation spécialisée de leur enfant.
- Assister à des conférences pour discuter de questions concernant leur enfant, telles que la rétention ou la promotion.

Dans tous les autres cas, il est interdit aux délinquants sexuels d'enfants reconnus coupables d'être présents sur le terrain de l'école à moins d'obtenir la permission écrite du surintendant ou du conseil scolaire. Chaque fois qu'un délinquant sexuel d'enfants condamné est présent sur le terrain de l'école, y compris les trois raisons ci-dessus, il est responsable d'informer le bureau du directeur à son arrivée sur le terrain de l'école et à son départ du terrain de l'école. Il incombe à l'auteur d'un délinquant sexuel condamné de rester sous la surveillance directe d'un responsable de l'école en tout temps en présence ou à proximité d'enfants. Une violation de cette loi est un crime de classe 4.

Droits de visite à l'école

La loi sur le droit de visite à l'école accorde aux parents/tuteurs employés, qui ne sont pas en mesure de rencontrer les éducateurs en raison d'un conflit de travail, le droit de s'absenter du travail sous certaines conditions pour assister à des fonctions scolaires nécessaires telles que les réunions parents-enseignants. Des lettres attestant la participation à ce programme sont disponibles sur demande auprès du bureau de l'école.

Prévention du suicide

Le suicide chez les jeunes a une incidence sur la sécurité du milieu scolaire. Cela affecte également la communauté scolaire, diminuant la capacité des élèves survivants à apprendre et la capacité de l'école à éduquer. La sensibilisation et la prévention du suicide et de la dépression sont des objectifs importants du district scolaire.

Le district scolaire maintient des ressources pour les élèves et les parents sur la sensibilisation et la prévention du suicide et de la dépression. Une grande partie de ces informations, y compris une copie de la politique du district scolaire, est publiée sur le site Web du district scolaire. Des informations peuvent également être obtenues auprès du bureau de l'école.

DHS SASS

Le SASS offre des services intensifs de santé mentale aux jeunes en situation de crise de santé mentale. Les services SASS sont disponibles en appelant la ligne CARES (Crisis and Referral Entry Services). (800) 345-9049 (773) 523-4504 (ATS)

Ligne de vie nationale pour la prévention du suicide - <https://suicidepreventionlifeline.org/>

La National Suicide Prevention Lifeline fournit un soutien gratuit et confidentiel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, aux personnes en détresse, ainsi que des ressources de prévention et de crise. Des conseillers en chat sont également disponibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 via le programme Lifeline Chat sur le site Web de Lifeline. Indicatif à trois chiffres : 988 (800) 273-8255 (888) 628-9454 (espagnol) (800) 273-8255 (ATS)

La ligne de texte de crise - crisistextline.org

Textez HOME à 741741 pour joindre un conseiller en cas de crise bénévole à tout moment. Un conseiller en situation de crise formé en direct reçoit le texte et y répond à partir d'une plateforme en ligne sécurisée. Les conseillers en cas de crise bénévoles sont disponibles pour envoyer des messages sur WhatsApp (Crisis Text Line)

Ligne d'assistance Safe2Help Illinois-<https://www.safe2helpil.com>

Safe2Help Illinois offre aux élèves un moyen sûr et *confidentiel* de partager des informations qui pourraient aider à prévenir les suicides, l'intimidation, la violence à l'école ou d'autres menaces pour la sécurité de l'école.

Appelez le 800-273-8255 - disponible 24h/24 et 7j/7 Textez SAFE2 au 72332 pour joindre un membre du personnel formé.

Association pour la santé mentale du comté de Cass

Fournit de l'information, des évaluations et des références concernant la santé mentale et la maladie mentale. 121 E 2nd St Beardstown, IL 62618 Téléphone : (217) 323-2980 Numéro de crise après les heures d'ouverture : (217) 323-2980

Le projet Trevor-<https://www.thetrevorproject.org>

Un site de soutien pour les jeunes lesbiennes, gais, bisexuels, transgenres ou queer qui souffrent de dépression ou de pensées suicidaires.

Connectez-vous à un conseiller en situation de crise 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par année en : Textant START au 678-678

Appelant le 1-866-488-7386 Commençant une discussion sur le site Web du Trevor Project ([thetrevorproject.org/get-help/](https://www.thetrevorproject.org/get-help/)).

FEUILLE DE SIGNATURE PARENT/TUTEUR/ÉLÈVE

GUIDE DE L'ÉLÈVE DE L'ÉCOLE
PRIMAIRE DU GARD 2018 - 2019

Veillez lire le manuel en entier et discuter avec votre enfant des points importants dont il devra être conscient tout au long de l'année. Nous vous remercions d'avoir pris le temps de vous familiariser avec les informations contenues dans ce livre.

Je comprends que le fait de ne pas retourner cet accusé de réception ne me dispensera pas d'être responsable de connaître ou de respecter les règles, politiques et procédures de l'école et du district scolaire.

Nom imprimé de l'élève : _____

Signature de l'étudiant : _____

École: _____

Classe: _____

Date: _____

Je comprends que le fait de ne pas retourner cet accusé de réception ne me dispensera pas, moi ou mon enfant, d'être responsable de connaître ou de respecter les règles, politiques et procédures de l'école et du district scolaire.

Nom imprimé du parent/tuteur : _____

Signature du parent/tuteur* : _____

Date : _____

****J'ai eu accès à une copie du manuel et j'ai compris qu'il s'agit des politiques et des attentes de l'école primaire Gard.***